



CONDITIONS GENERALES
TREETOP ASSET MANAGEMENT

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À TREETOP ASSET MANAGEMENT	3
2.	CHAMP D'APPLICATION	3
3.	DÉFINITIONS.....	4
4.	OFFRE DE SERVICES.....	5
5.	AGENTS LIÉS	5
6.	PROTECTION DES DÉPÔTS.....	6
7.	ENTRÉE EN RELATION	6
8.	CONTRAT À DISTANCE.....	7
9.	BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME.....	7
10.	PROCURATION	8
11.	COMMUNICATION DE TREETOP VERS LES CLIENTS.....	9
12.	COMMUNICATION DES CLIENTS VERS TREETOP	10
13.	RELATION AVEC DES CLIENTS MINEURS	10
14.	RÉMUNÉRATION DE TREETOP ET COÛTS ET FRAIS LIÉS	11
15.	GARANTIES DE TREETOP	11
16.	PREUVE	12
17.	RESPONSABILITÉ DE TREETOP	13
18.	DISCRÉTION PROFESSIONNELLE.....	15
19.	VIE PRIVÉE	15
20.	COMMUNICATION D'INFORMATIONS AU POINT DE CONTACT CENTRAL	16
21.	DÉCÈS DU CLIENT	17
22.	VÉRIFICATION DES BORDEREaux, COMPTES RENDUS ET RELEVÉS ADRESSÉS AU CLIENT - CONTREPASSATION.....	17
23.	TRAITEMENT DES PLAINTES – RECOURS EXTRAJUDICIAIRES ET PROCÉDURES DE RÉCLAMATION	18
24.	ABSENCE DE RENONCIATION	18
25.	DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE	18
26.	MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES	19
27.	PRESCRIPTION.....	19
28.	CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS.....	19
29.	RÉSILIATION	19
II.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPTES.....	20
II.1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX COMPTES.....	20
30.	TYPES DE COMPTES	20
31.	POUVOIRS DE TREETOP SUR LES COMPTES	21
32.	COMPTES OUVERTS AU NOM DE PLUSIEURS PERSONNES (« COMPTES COLLECTIFS)	22
33.	COMPTE DE NUE-PROPRIÉTÉ / USUFRUIT	23
34.	SOLDE CRÉDITEUR.....	23
35.	BLOCAGE DES COMPTES	24
36.	ADMINISTRATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	24
37.	INFORMATIONS ET COMPTES RENDU.....	24
38.	OBLIGATION DE RESTITUTION.....	25
III.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES D'INVESTISSEMENT	25
III.1.	DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES SERVICES D'INVESTISSEMENT	25
39.	CATÉGORISATION DES CLIENTS	25
40.	PROFIL D'INVESTISSEMENT PAR COMPTE.....	25
41.	INFORMATION SUR LES RISQUES LIÉS AUX TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	26
42.	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	27

43.	RÉMUNÉRATIONS REÇUES DE TIERS	27
44.	INFORMATIONS À FOURNIR PAR LE CLIENT	27
45.	ENREGISTREMENT DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	28
46.	POUVOIRS D'INVESTIGATION DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE.....	28
47.	POLITIQUE D'EXÉCUTION D'ORDRES.....	28
III.2.	RÉCEPTION/TRANSMISSION/EXÉCUTION D'ORDRES SUR INSTRUMENT FINANCIER	29
48.	OBJET	29
49.	MODALITÉS DE TRANSMISSION DES ORDRES	29
50.	ANNULATION DES ORDRES	30
51.	VÉRIFICATION DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ORDRES.....	30
52.	MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ORDRES SUR INSTRUMENT FINANCIER	31
53.	COMPTES RENDUS	31
III.3.	CONSEIL EN INVESTISSEMENT	31
54.	OBJET	31
55.	ETENDUE DU SERVICE	31
56.	VÉRIFICATION DU CARACTÈRE ADÉQUAT DU CONSEIL	32
57.	RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE DE L'ADÉQUATION DES CONSEILS DONNÉS	33
58.	TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	33
59.	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE TREETOP	33
60.	COMPTES RENDUS	34
III.4.	GESTION DISCRÉTIONNAIRE	34
61.	OBJET	34
62.	ETENDUE DU SERVICE	34
63.	VÉRIFICATION DU CARACTÈRE ADÉQUAT DE LA GESTION.....	35
64.	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE TREETOP	36
65.	COMPTES RENDUS	36
IV.	ANNEXES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES.....	37
IV.1.	EXTRAIT DE LA BROCHURE « APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES ESSENTIELS DES INSTRUMENTS FINANCIERS ».....	38
IV.2.	POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES DANS LE CADRE DES SERVICES DE GESTION DISCRÉTIONNAIRE, DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET DE RÉCEPTION ET DE TRANSMISSION D'ORDRES DE CLIENTS	40

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

I. Dispositions Générales

1. Informations générales relatives à TreeTop Asset Management

- 1.1. TreeTop Asset Management SA (**TreeTop**) est une succursale de TreeTop Asset Management SA, une société anonyme agréée au Grand-Duché de Luxembourg comme société de gestion conformément au chapitre 15 de loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et conformément à la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et dont le siège est établi 12 rue Eugène Ruppert à 2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg n°106890).
- 1.2. TreeTop est établie rue des Francs 79 à 1040 Bruxelles, est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 1018.214.740, tél. : + 32 (0)2 613 15 30, fax : +32 (0)2 613 15 31, email : info@treetopam.be ; www.treetopprivate.be.
- 1.3. TreeTop Asset Management SA est agréée par, et soumise au contrôle de, la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg (www.cssf.lu). TreeTop est également soumise au respect de règles de conduite applicables au secteur financier et est, dans cette mesure, sous la surveillance de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (**FSMA**), établie à B-1000 Bruxelles, rue du Congrès, 12-24, tél: + 32 2 220 52 11, www.fsma.be.
- 1.4. TreeTop est membre de Febelfin et a souscrit au Code de conduite de Febelfin, dans ses rapports avec ses Clients. Ce Code peut être consulté sur demande auprès de TreeTop ou être consulté sur le site de Febelfin (<http://www.febelfin.be/fr/publications/codes-de-conduite>).

2. Champ d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales (ci-après les **Conditions Générales**) susceptibles d'être modifiées comme prévu à l'article 26, régissent les rapports entre TreeTop et ses Clients, sous réserve des dispositions contraires résultant de conventions ou de conditions particulières qui l'emportent sur les Conditions Générales. Sous réserve de ces dispositions contraires, ces conditions valent pour l'ensemble de la clientèle, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. Si l'une ou l'autre de ces dispositions devait contrevenir à une disposition légale ou réglementaire protégeant une catégorie de personnes (par ex. les dispositions du Code de droit économique qui protègent les Clients agissant en qualité de consommateurs au sens de l'article I.1, 2° de ce Code), cette disposition doit être considérée comme ne s'appliquant pas à ces personnes. En outre, les dispositions des Conditions Générales qui contreviendraient à des dispositions légales ou réglementaires impératives et applicables aux contrats en cours, entrées en vigueur après les présentes Conditions Générales doivent être considérées comme non écrites à dater de l'entrée en vigueur des dispositions auxquelles elles contreviennent. La nullité d'une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales n'affecte pas la validité des autres dispositions. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques des Conditions Générales, la version française prévaudra.
- 2.2. Les Conditions Générales régissent les relations entre TreeTop et les Clients et sont applicables à l'ensemble des Services (tels que définis ci-dessous), sauf disposition contraire expresse dans les autres Parties des Conditions Générales.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

3. Définitions

3.1. Aux fins des présentes Conditions Générales, on entend par:

Client: toute personne physique ou morale avec laquelle TreeTop a conclu un contrat conformément à l'article 7.

Compte: tout Compte de liquidités (le cas échéant sous la forme d'un sous-compte d'un Compte-titres) ou Compte-titres ouvert au nom du Client auprès d'un Dépositaire, et sur lequel TreeTop dispose des pouvoirs requis pour fournir les Services de Gestion Discrétionnaire ou pour instruire le Dépositaire de procéder à l'exécution d'un Ordre, par exemple consécutif à un conseil en investissement donné par TreeTop.

Compte de Conseil ou Compte CI : le ou les Compte(s) sur le(s)quel(s) porte sur Service de Conseil en Investissement.

Compte de Gestion ou Compte GD : le ou les Compte(s) sur le(s)quel(s) porte sur Service de Gestion Discrétionnaire.

Compte RTO : le ou les Compte(s) sur le(s)quel(s) porte sur Service de Réception Transmission d'Ordres

Compte-titres: le compte ouvert auprès du Dépositaire au nom du Client, sur lequel sont conservés des Fonds TreeTop.

Demande d'entrée en relation: a la signification donnée par l'article 7.

Dépositaire : la banque ou l'entreprise réglementée choisie par le Client parmi la liste des dépositaires proposés par TreeTop, auprès de laquelle sont conservés les avoirs du Client en relation avec lesquels TreeTop preste un ou plusieurs Services.

Fonds TreeTop: les organismes de placement collectif dont la liste est disponible sur trretopam.com ou dont TreeTop Asset Management est ou a été la société de gestion le promoteur, ou un distributeur.

Instrument Financier: un instrument financier au sens de la Loi du 2 août 2002.

Instrument Financier Complexe : tout Instrument Financier autre qu'un Instrument Financier Non Complexe.

Instrument Financier Non complexe: un Instrument Financier visé à l'article 27 ter § 5, 1° de la Loi du 2 août 2002 ou tout autre Instrument Financier qui satisfait aux critères fixés par la réglementation financière applicable pour être qualifié comme tel.

Loi du 2 août 2002: la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

MIFID: la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que généralement interprétée et appliquée, ainsi que toutes les dispositions légales ou

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

réglementaires applicables, adoptées en exécution, ou en vue de la transposition, de cette directive en Belgique.

Ordre : tout ordre d'un Client, en vue de la souscription, du rachat ou de la conversion (traitée comme un ordre de rachat suivi d'un ordre de souscription), portant sur un Instrument Financier émis par un Fonds TreeTop.

Politique d'exécution d'ordres : l'ensemble des mesures prises par TreeTop en vue d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un Ordre et en vue d'agir au mieux des intérêts du Client lorsqu'elle transmet un Ordre à un tiers pour exécution par ce tiers.

Profil ou Profil d'investissement : désigne un type d'investissements qui est approprié pour le Client compte tenu (i) de ses connaissances et expérience en matière d'investissement, et, pour les Services autres que le Service RTO, adéquat compte tenu (ii) de sa situation financière (y compris sa capacité à supporter des pertes), et (iii) de ses objectifs d'investissement (y compris son degré d'aversion au risque), telles que ces caractéristiques (i) à (iii) résultent des informations que le Client a communiquées à TreeTop.

Services : désigne l'un et/ou l'autre des services proposés par TreeTop, c'est-à-dire le Service de Gestion Discrétionnaire, le Service de Conseil en Investissement, et le Service RTO.

Service de Conseil en Investissement ou Service CI : désigne le service d'investissement consistant en un service de conseil en investissement conformément aux articles 54 et suivants.

Service de Gestion Discrétionnaire ou Service GD: désigne le service d'investissement consistant en un service de gestion de portefeuille d'investissement sur une base discrétionnaire conformément aux articles 61 et suivants.

Service RTO: le service d'investissement consistant en un service de réception/transmission d'Ordres sur des Instrument Financiers émis par les Fonds TreeTop.

Site Internet : le site internet www.treetopprivate.be.

Support durable: tout instrument permettant à un Client de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement d'une manière permettant de s'y reporter aisément à l'avenir pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées.

4. Offre de services

L'offre de Services de TreeTop porte uniquement, conformément à l'agrément de TreeTop Asset Management à Luxembourg, sur les services suivants : Service RTO, Service de Conseil en Investissement (conseil non indépendant - cf. article 59.1), et Service de Gestion Discrétionnaire. TreeTop peut refuser l'un ou l'autre de ces Services à un Client sans avoir à justifier sa décision.

5. Agents liés

Dans le cadre de ses services, TreeTop recourt à des agents en services bancaires et en services d'investissement inscrits auprès de l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique. Ces agents agissent au nom, pour le compte, et sous la responsabilité de TreeTop. Les Clients introduits

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

auprès de TreeTop par l'intermédiaire d'un agent lié peuvent correspondre directement avec TreeTop, selon les modalités prévues à l'article 12.

6. Protection des dépôts

- 6.1. Outre la protection dont le Client bénéficie pour garantir ses dépôts auprès du Dépositaire, le Client dispose de la garantie du Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg (SILL) conformément au droit luxembourgeois applicable à TreeTop Asset Management dont TreeTop constitue une succursale.
- 6.2. Des informations plus détaillées sur le sujet sont disponibles sur le site de TreeTop ou auprès du Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg (<https://www.cssf.lu/fr/indemnisation-investisseurs>).

7. Entrée en relation

- 7.1. Pour entrer en relation avec TreeTop, le Client est tenu (i) de dûment compléter, signer et remettre à TreeTop la demande d'entrée en relation mise à disposition du Client par TreeTop (ci-après la "Demande d'entrée en relation") de telle sorte qu'elle contienne une réponse exacte et précise à toutes les questions posées par TreeTop, et (ii) de joindre à ce formulaire l'ensemble des documents dont la remise est demandée par TreeTop. Le cas échéant, la Demande d'entrée en relation peut être établie conjointement par TreeTop et par le Dépositaire, auquel cas TreeTop ou le Dépositaire peut conserver une copie de l'original de la Demande d'entrée en relation remis au Dépositaire.
- 7.2. Le Client indique dans la Demande d'entrée en relation les services de TreeTop auxquels il souhaite recourir (Service de Conseil en Investissement, Service de Gestion et/ou Service RTO). En cas d'option pour le Service de Conseil en Investissement ou le Service de Gestion Discrétionnaire, le choix du client est présumé porter également pour autant que de besoin, sur le Service RTO, de façon à assurer la réception et la transmission des Ordres au Dépositaire pour exécution sur le Compte de Conseil en Investissement ou sur le Compte de Gestion Discrétionnaire concerné.
- 7.3. La convention régissant les relations entre TreeTop et le Client est conclue à partir du moment où TreeTop a notifié son acceptation de la Demande d'entrée en relation du Client. Sauf disposition légale contraire, TreeTop n'est pas tenue de se prononcer sur une Demande d'entrée en relation dans un certain délai, ni de justifier son refus d'entrée en relation. TreeTop peut également réserver l'accès de tout ou partie de ses Services à des personnes déterminées, selon des critères qu'elle fixe à son entière discrétion, le cas échéant, en fonction la valeur totale des actifs pour lesquels ces personnes souhaitent recourir aux Services et/ou de leur résidence et statut fiscal.
- 7.4. TreeTop se réserve le droit de considérer la convention comme nulle et non avenue, sans autre formalité, si le crédit du Compte concerné n'atteint pas le montant minimum indiqué dans la Demande d'entrée en relation dans les 3 mois à compter de l'acceptation par TreeTop de la Demande d'entrée en relation. TreeTop n'est tenue de fournir ses services que si les Comptes sont alimentés conformément à ce qui a été convenu lors de l'entrée en relation.
- 7.5. TreeTop n'offre pas ses services aux personnes qui ont le statut de « US Person » sens du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et se réserve, de manière générale, le droit de refuser

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

d'entrer en relation avec ces mêmes personnes. Au cas où le Client acquerrait ce statut en cours de relation avec TreeTop, il a l'obligation d'en informer immédiatement TreeTop qui se réserve, dans ce cas, le droit de mettre fin à sa relation avec le Client. Si le Client a le statut de US Person, TreeTop se réserve en outre le droit de transmettre aux autorités belges ou américaines toutes les informations requises en vertu des réglementations applicables.

- 7.6. Le Client s'engage à tenir TreeTop informée de toute modification des informations qui lui sont communiquées à l'occasion de l'entrée en relation. Ces modifications ne seront pas opposables à TreeTop avant le troisième jour ouvrable qui suit leur réception. Le Client est en outre tenu de notifier à TreeTop, lors de l'entrée en relation avec TreeTop ou ultérieurement, toute autre information qui pourrait être raisonnablement demandée par TreeTop, p. ex. aux fins de permettre à TreeTop d'exécuter ses obligations d'identification du Client. Conformément à la loi belge du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, TreeTop a le droit d'interroger à tout moment le Client quant à son identification, ses activités professionnelles et économiques, l'objet et la nature escomptée de la relation et l'origine des fonds ou la motivation d'une opération, ainsi que de se faire délivrer tout document probant qui pourrait être raisonnablement demandé et dont TreeTop pourra garder une copie le cas échéant. Le Client est en outre tenu de fournir à TreeTop toute information utile concernant le bénéficiaire effectif des comptes à propos desquels TreeTop preste des services ou d'une opération (si le Client lui-même n'est pas le bénéficiaire effectif du compte ou de l'opération concernée). Sans préjudice de l'identification du Client, les personnes agissant à quelque titre que ce soit au nom et pour le compte du Client devront également répondre aux mêmes demandes d'information et de documents de la part de TreeTop. TreeTop est en droit de suspendre tout service au Client, de bloquer toute opération ou de mettre fin à sa relation avec le Client si celui-ci ne répond pas de manière complète, sincère, et précise aux demandes d'information de TreeTop.
- 7.7. Les documents contractuels et précontractuels, en ce compris les Conditions Générales et la Demande d'entrée en relation peuvent être obtenus en français ou en néerlandais au choix du Client. Le Client peut communiquer avec TreeTop dans l'une de ces langues et est présumé avoir choisi comme langue de communication avec TreeTop la langue de sa Demande d'entrée en relation. Ce choix détermine la langue des communications de TreeTop.
- 7.8. Tout contrat entre TreeTop et le Client est archivé par TreeTop pour une durée de cinq ans (à dater de la fin de la relation contractuelle) et une copie ou reproduction du contrat peut être obtenue sur demande du Client auprès de TreeTop.

8. Contrat à distance

- 8.1. Toute entrée en relation, et toute conclusion, sur cette base, d'une convention entre TreeTop et un Client, suppose une réunion entre le Client et un représentant de TreeTop. Aucun mode de conclusion d'une entrée en relation à distance n'est possible. Pour éviter tout malentendu, ceci n'interdit pas la conclusion à distance, dans la mesure permise par le Dépositaire, du contrat requis entre le Client et le Dépositaire.

9. Blanchiment et financement du terrorisme

- 9.1. Le Client atteste et garantit que (i) les avoirs qu'il dépose(ra) auprès du Dépositaire ne proviennent pas ou ne proviendront d'une origine illicite et (ii) ces avoirs et les Services

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

demandés à TreeTop au sujet de ces avoirs ne seront pas utilisés aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

- 9.2. TreeTop n'assume aucune responsabilité du fait de la transmission d'informations quelles qu'elles soient, à la Cellule de Traitement des Informations Financières ou à toute personne physique ou tout organisme compétent lié à la lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme, ni quant aux conséquences directes ou indirectes qui résulteraient d'une telle transmission.

10. Procuration

- 10.1. Le Client peut se faire représenter vis-à-vis de TreeTop par un ou plusieurs mandataires, en relation avec un ou plusieurs Services. Les procurations à cet effet doivent se faire par écrit, dans la Demande d'entrée en relation ou sur un formulaire ad hoc mis à la disposition du Client par TreeTop, et être remises à TreeTop. TreeTop peut refuser de donner effet à tout mandat établi autrement que sous la forme des formulaires de procuration mis à disposition par TreeTop. Les procurations précisent l'étendue des pouvoirs délégués.
- 10.2. TreeTop a égard au niveau de connaissance et d'expérience du mandataire en matière d'investissement, lorsqu'elle procède aux vérifications auxquelles elle est légalement tenue de procéder dans le cadre des Services. Conformément au principe du mandat, si des questionnaires ont été remplis par le mandataire au nom et pour le compte du Client, il est présumé irréfragablement que les informations fournies dans ces documents émanent du Client lui-même et non du mandataire.
- 10.3. TreeTop peut par ailleurs, à son entière discrétion, refuser au mandataire, agissant au nom et pour le compte du Client, l'accès à certains Services qu'elle détermine librement, refuser de donner effet à une procuration, ou cesser de donner effet à une telle procuration, moyennant notification au Client.
- 10.4. Le mandat prend fin pour une des raisons suivantes : (i) révocation par le Client de la procuration, (ii) décès, interdiction, faillite, réorganisation judiciaire ou déconfiture du mandataire, ou en raison d'un événement similaire (notamment incapacité), et (iii) décès du Client. La fin du mandat sera effective au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le jour de réception par TreeTop de la notification par le Client ou son héritier/ayant droit de la survenance de ces événements ou de la prise de connaissance par TreeTop de la survenance de ces événements, sans que TreeTop n'ait à procéder à cet égard à aucune investigation.
- 10.5. Le Client répond à l'égard de TreeTop de tous les actes posés par le mandataire dans le cadre de l'exercice de son mandat. Le Client reconnaît et, pour autant que de besoin, accepte que TreeTop n'a pas de devoir contractuel de contrôle de l'usage que le mandataire fait des pouvoirs qui lui ont été donnés ni des fins auxquelles il les utilise. Il appartient exclusivement au Client d'exercer ce contrôle.
- 10.6. Les procurations susvisées portent uniquement sur les instructions qui peuvent être données à TreeTop au nom et pour le compte du Client. Le Dépositaire peut refuser que des procurations soient données à des tiers sur les Comptes du Client. Le Dépositaire peut également exiger qu'une procuration à un tiers sur les Comptes du Client soit documentée séparément et lui soit transmise. En toute hypothèse, l'entrée en relation avec TreeTop implique une procuration donnée à TreeTop de transmettre des Ordres au Dépositaire en vue d'être exécutés sur le

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

Compte concerné du Client (procuration sur le Compte RTO en relation avec le Service RTO, procuration sur le Compte de Conseil en relation avec le Service de Conseil en Investissement, et procuration sur le Compte de Gestion en relation avec le Service de Gestion Discrétionnaire).

11. Communication de TreeTop vers les Clients

- 11.1.** TreeTop peut communiquer avec les Clients en réunions, par courrier, par courrier électronique (email), par téléphone, ou par tout autre moyen approprié.
- 11.2.** Les Clients qui ont communiqué une adresse email à TreeTop, dans la Demande d'entrée en relation ou autrement, acceptent que toute information qui doit leur être communiquée par TreeTop sur un Support durable et dont ils auraient légalement pu demander la communication sur papier, leur soit communiquée par TreeTop par le biais d'un email envoyé à cette adresse ou d'une pièce jointe à un email envoyé à cette adresse. Ces clients reconnaissent que cette transmission aura les mêmes effets qu'une communication par courrier postal. TreeTop peut toutefois choisir de transmettre ces communications par courrier postal, recommandé ou non.
- 11.3.** Les Clients qui ont communiqué une adresse email à TreeTop, dans la Demande d'entrée en relation ou autrement confirment qu'ils ont un accès permanent à internet et à leurs emails, à l'adresse ainsi communiquée à TreeTop, et s'engagent à consulter leurs emails régulièrement, et au minimum une fois par semaine. Les Clients renoncent irrévocablement à invoquer un défaut d'accès à internet, sauf cas de force majeure, pour échapper aux dispositions des Conditions Générales et, en particulier aux dispositions de l'article 22. De façon générale, et sauf force majeure, toute communication adressée par la poste ou par email par TreeTop sera réputée connue par le Client au plus tard le troisième jour ouvrable suivant l'envoi de l'email ou du courrier, sans préjudice au droit de TreeTop d'établir que la communication a été portée à la connaissance du Client avant l'expiration de ce délai de 3 jours. Dans toute la mesure permise par la loi, des décisions de TreeTop soumises à communication au Client peuvent devenir effectives avant l'expiration de ce délai de 3 jours et avant même que le Client ait pu en avoir connaissance, lorsque ces décisions étendent les droits du Client ou sont sans effet sur les droits et intérêts légitimes du Client.
- 11.4.** Le Client qui souhaite recevoir les communications de TreeTop exclusivement sur papier et par courrier postal peut en faire la demande en sollicitant le formulaire prévu à cet effet auprès de TreeTop.
- 11.5.** L'envoi de la correspondance au Client est établi par la production, par TreeTop, de la copie de la correspondance ou de tout autre enregistrement, le cas échéant électronique, d'envoi de cette correspondance. Le rapport de transmission des emails générés par les applications classiques de courrier électronique, constituera une preuve irréfutable de l'envoi.
- 11.6.** Tout envoi fait par TreeTop à la dernière adresse - le cas échéant électronique - communiquée par le Client à TreeTop conformément aux Conditions Générales est valablement fait à cette adresse. Il appartient au Client de notifier sans délai à TreeTop un changement d'adresse, y compris un changement d'adresse de courrier électronique. Si le Client est confronté temporairement à un dysfonctionnement de son application de courrier électronique, il doit également en informer TreeTop sans délai de façon à convenir d'un mode alternatif de communication.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

- 11.7.** Pour les opérations concernant plusieurs Clients à la fois (y compris si le Compte concerné par les Services est un compte collectif et quelle que soit la forme de ce compte collectif), le courrier destiné au Client est envoyé à l'adresse (le cas échéant électronique) commune indiquée à TreeTop. Si une telle adresse n'a pas été indiquée, le courrier sera valablement envoyé à l'une quelconque de ces personnes pour compte de tous les Clients concernés, à charge pour eux de partager l'information ainsi communiquée.
- 11.8.** Toute information qui doit être communiquée par TreeTop à un Client (y compris lorsque les présentes Conditions Générales prévoient qu'elles sont adressées par lettre) peut être communiquée de façon globalisée avec d'autres informations, par exemple dans un rapport adressé au Client sur les services fournis par TreeTop.

12. Communication des Clients vers TreeTop

- 12.1.** Le Client est autorisé à communiquer avec TreeTop par courrier, par email ou par téléphone. Toute communication reçue par TreeTop après 16 heures est réputée reçue le jour ouvrable suivant.
- 12.2.** Dans le cas où le Client opte pour un mode de communication autre qu'un document original (courrier, courrier électronique ou moyens de communication similaires), le Client assume tous les risques, en particulier ceux dérivant d'une erreur de communication ou de compréhension, y compris les erreurs quant à l'identité du Client, résultant de l'utilisation de tels moyens de communication et dégage TreeTop de toute responsabilité à cet égard. TreeTop aura le droit de ne pas tenir compte d'une communication reçue par courrier, téléphone ou courrier électronique si elle a des doutes quant à l'origine ou à l'authenticité de celle-ci ou si, de manière générale elle doute du caractère régulier du message ou si le message est incomplet, imprécis ou contradictoire, étant entendu que TreeTop peut en toute hypothèse demander, avant de tenir compte de cette communication et sans engager sa responsabilité de ce fait, qu'elle lui soit confirmée par courrier postal ordinaire, auquel cas, seul ce courrier postal sera considéré comme étant une communication valablement effectuée.
- 12.3.** Par dérogation à l'article 12.1, les Ordres sur Instrument Financier ne peuvent être transmis à TreeTop que conformément aux modalités prévues par l'article 49 et ne peuvent en aucun cas être transmis par téléphone.
- 12.4.** TreeTop peut à tout moment limiter ou suspendre le droit des Clients de recourir à l'un des quelconques moyens de communication susvisés autres que le courrier postal ordinaire, notamment pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

13. Relation avec des Clients mineurs

- 13.1.** Les avoirs inscrits au crédit de Comptes ouverts au nom d'enfants mineurs sont considérés comme appartenant à ces derniers. Les dispositions légales relatives à l'administration des biens d'un enfant mineur doivent être respectées lors de la gestion de ces avoirs. Les personnes habilitées à gérer ces Comptes doivent le faire dans l'intérêt exclusif de l'enfant mineur, avec le soin et la diligence requises et, lorsque la réglementation l'exige, avec l'autorisation du juge compétent.
- 13.2.** Sauf avis contraire écrit, TreeTop présume que chacun des parents a le droit d'administrer les biens de ses enfants mineurs. Il n'incombe pas à TreeTop de vérifier que le parent a agi avec le

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

consentement de l'autre parent, ni dans le respect des dispositions légales applicables. TreeTop se réserve toutefois le droit, sans y être obligée et sans encourir de responsabilité si elle ne le fait pas, de subordonner l'exécution d'une instruction relative aux avoirs d'un enfant mineur, à l'accord de l'autre parent ou à l'autorisation du juge compétent, ou de n'exécuter des instructions de transfert que si le compte destinataire est ouvert au nom du mineur.

- 13.3.** Les représentants légaux d'un Client mineur garantissent solidairement et indivisiblement TreeTop contre toute action intentée à l'égard de cette dernière ou tout dommage subi par TreeTop, résultant du fait que les représentants légaux n'ont pas géré les avoirs du Client mineur dans l'intérêt de ce dernier et dans le respect de toutes les dispositions légales applicables, notamment dans le cas où ils ne disposaient pas de l'autorisation judiciaire préalable requise.
- 13.4.** Aux fins de l'appréciation du caractère approprié ou adéquat d'un service d'investissement ou d'un Ordre sur Instrument Financier sur un compte ouvert au nom d'un ou plusieurs mineurs d'âge, TreeTop prendra en compte la connaissance et l'expérience quant aux Instruments Financiers concernés, de celui des représentants légaux du mineur qui a la connaissance et l'expérience les plus faibles.

14. Rémunération de TreeTop et coûts et frais liés

- 14.1.** La rémunération perçue par TreeTop varie en fonction des services qu'elle preste, et est définie dans le document intitulé « Tarifs » ou dans les conventions spécifiques conclues entre le Client et TreeTop, et peut être modifiée par TreeTop moyennant un préavis de 30 jours calendrier. Le Client supportera en outre tous les frais, rémunérations dues à des tiers et taxes liés aux transactions exécutées pour son compte par des tiers sur instruction de TreeTop.
- 14.2.** Le Client s'engage à s'acquitter envers TreeTop de toutes les commissions, frais et accessoires qu'il pourra lui devoir, ainsi que de tous les frais occasionnés à TreeTop ou exposés par celle-ci dans l'intérêt du Client ou de ses ayants-cause. Pour autant que de besoin, le Client autorise TreeTop à débiter automatiquement tout Compte de toutes les sommes dont il serait redevable pour quelque chef que ce soit, notamment pour la rémunération éventuellement due à TreeTop, ou pour le remboursement de frais de transaction, d'indemnités, d'impôts, etc.

15. Garanties de TreeTop

- 15.1.** Toute opération entre TreeTop et le Client est effectuée en raison d'une relation globale d'affaires entre eux. TreeTop est donc habilitée à considérer que toutes les obligations contractées par un Client avec elle sont connexes. TreeTop a toujours le droit, même en cas de procédure d'insolvabilité ou de réorganisation judiciaire, de saisie ou de toute situation de recours et sous réserve du respect des dispositions légales impératives applicables, de compenser sa créance envers le Client avec toute créance que le Client détiendrait à son encontre.
- 15.2.** Si un Client est en défaut, ou menace d'être en défaut de paiement d'une obligation échue envers TreeTop (notamment en cas d'introduction d'une procédure de réorganisation judiciaire), toutes les dettes et obligations, de quelque nature, y compris les obligations à terme, du Client envers TreeTop deviendront immédiatement exigibles.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

- 15.3.** Tous actifs (notamment les espèces et instruments financiers au sens de la loi belge du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers), quelle qu'en soit la devise, qui sont, ou seront à l'avenir portés au crédit d'un ou plusieurs Comptes et tous les autres actifs dont TreeTop pourrait être redevable au Client, sont affectés à la constitution d'un gage (d'un rang immédiatement inférieur au rang de la sûreté dont bénéficie le Dépositaire sur ces actifs), en faveur de TreeTop au sens de cette loi. Les Comptes sont donc considérés comme des comptes spéciaux gagés au profit de TreeTop qui accepte ce gage.
- 15.4.** TreeTop est habilitée à prendre, le cas échéant au nom et pour le compte du Client, toutes les mesures qu'elle considère nécessaires ou souhaitables afin de rendre ce gage opposable aux tiers, d'informer les tiers de son existence, ou de protéger ses droits. Le Client s'engage toutefois à remplir toutes les formalités nécessaires afin que TreeTop puisse faire valoir tous les droits résultant de ce gage.
- 15.5.** Tout manquement du Client à l'une de ses obligations de paiement envers TreeTop constitue un défaut d'exécution autorisant TreeTop à prendre l'une des quelconques mesures qui suivent, aux frais, risques et périls du Client et sans que la responsabilité de TreeTop puisse être engagée de ce fait. TreeTop peut procéder à la liquidation, en tout ou en partie, des engagements et positions ouverts du Client. Par ailleurs, TreeTop peut, sans mise en demeure et dans la mesure permise par la loi, soit retenir les actifs gagés, soit les réaliser, soit se les approprier, nonobstant une procédure d'insolvabilité ou de réorganisation judiciaire, de saisie ou toute autre situation de concours entre créanciers du Client ou du tiers constituant du gage. Le produit de la liquidation/réalisation sera affecté au remboursement de la dette garantie, en principal, intérêts, frais et accessoires, en l'imputant sur les intérêts, les frais et ensuite sur le capital dans la mesure permise par la loi. En cas d'appropriation des actifs par TreeTop, les actifs seront évalués à la valeur pour laquelle ils sont portés en compte, et ils resteront en paiement à TreeTop et seront imputés sur la créance de TreeTop sur les intérêts, les frais et ensuite sur le capital dans la mesure permise par la loi. Le solde éventuel reviendra au Client.
- 15.6.** Le Client peut disposer des actifs gagés à concurrence de ce qui excède le montant de la créance de TreeTop. Les actifs gagés pourront être remplacés par d'autres actifs équivalents à ceux originellement donnés en gage, conformément aux dispositions légales applicables à cette faculté de substitution, par la simple inscription en Compte de ces autres actifs qui suivront le même régime que les actifs donnés initialement en gage, sans qu'ils puissent être considérés comme constituant une sûreté nouvelle.
- 15.7.** Moyennant le respect des dispositions et restrictions légales, le Client cède en général à TreeTop à titre de garantie, toutes les créances qu'il a ou aura à l'égard du Dépositaire. Si un Client reste en défaut d'honorer ou d'exécuter une de ses obligations envers TreeTop, TreeTop pourra procéder, aux frais du Client, à la notification de la cession au Dépositaire, et ce, sans mise en demeure préalable, ni autre communication.

16. Preuve

- 16.1.** Pour autant que de besoin, il est précisé que le contenu et la date de réception et d'expédition de toutes communications, stockés par TreeTop sur un support électronique durable de TreeTop, ont force probante jusqu'à preuve du contraire, comme un écrit signé en original sur un support papier. Il en va de même de toute information (notamment relative aux contrats ou

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

aux opérations effectuées pour le compte du Client), stockées par TreeTop sur un support électronique durable.

- 16.2.** Les livres et documents de TreeTop sont considérés comme probants jusqu'à preuve du contraire. Par dérogation à l'article 8.9 du Code civil, indépendamment de la nature ou du montant de l'acte juridique à prouver, le Client et TreeTop conviennent que chacune des parties pourra prouver l'une de ses quelconques allégations par tout moyen légalement admissible contre ou entre entreprises, notamment au moyen d'une copie ou d'une reproduction d'un document original. Sauf preuve contraire apportée par l'autre partie, la copie ou la reproduction du document a la même force probante que l'original.
- 16.3.** La présente clause ne limite en rien les modalités de preuve résultant des règles relatives à la signature électronique éventuellement applicables. La signature électronique avancée au sens du Règlement eIDAS n° 910/2014 vaudra, dans toute la mesure permise par la loi, comme une signature originale sur papier. TreeTop peut toutefois exiger des signatures électroniques qualifiées au sens de ce Règlement, de la part de Clients qui lui ont notifié une adresse de courrier électronique.

17. Responsabilité de TreeTop

- 17.1.** Sauf disposition contractuelle expresse en sens contraire et sans préjudice aux dispositions légales impératives, TreeTop n'est responsable que du dol ou de toute faute lourde commis par ses organes, préposés, ou agents liés dans le cadre de ses relations d'affaires avec le Client. Elle n'est pas responsable en cas de faute(s) légère(s) même habituelles.
- 17.2.** Toutes les obligations de TreeTop sont des obligations de moyens et non de résultat. Dans tous les cas où la responsabilité de TreeTop est engagée, celle-ci sera limitée aux dommages directs, c'est-à-dire les dommages qui constituent la conséquence nécessaire et inévitable de la faute de TreeTop et ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation des préjudices indirects de nature financière, commerciale ou autre, tels que, notamment, un manque à gagner, l'augmentation de frais généraux, un dommage réputationnel, la perturbation d'une planification, la disparition de bénéfices, de notoriété, de clientèle ou d'économies escomptées. TreeTop n'est pas tenue d'indemniser les pertes de chances de réaliser un gain ou d'éviter une perte.
- 17.3.** TreeTop ne peut être tenue responsable du préjudice résultant pour le Client directement ou indirectement d'événements de force majeure ou de mesures prises par les autorités belges ou étrangères. Sans que cette énumération soit exhaustive, sont à considérer comme constitutifs de force majeure, sans que TreeTop ait à démontrer leur caractère imprévisible ou que l'événement rend l'exécution des obligations de TreeTop absolument impossible, les événements suivants: (i) un incendie ou une inondation ; (ii) la grève de son personnel ou du personnel d'un Dépositaire ou des délégataires de TreeTop agissant en qualité de société de gestion des Fonds TreeTop; (iii) des opérations ordonnées par des personnes investies d'un pouvoir de fait en cas de guerre, troubles, émeutes ou occupation du territoire par des forces étrangères ou illégales ; (iv) les décisions des autorités, y compris les autorités des marchés boursiers et les exploitants des systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ; (v) les erreurs ou interruptions des activités des services belges ou étrangers de (télé-)communication de la poste ou de sociétés de transport privé, ou de tout autre prestataire de service de la société de l'information.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

- 17.4.** TreeTop n'est pas tenue, sauf dans la mesure requise par la loi et les règlements applicables, notamment au titre de la prévention du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, de vérifier l'exactitude des informations et documents qui lui sont communiqués par le Client dans la Demande d'entrée en relation ou autrement, par exemple au sujet du statut fiscal du Client, même si l'information donnée est vérifiable auprès d'une source publique ou selon toute autre méthode. De même, TreeTop n'est pas tenue, en ce qui concerne les Clients de nationalité étrangère ou ayant une résidence (fiscale ou autre) à l'étranger, de procéder à de quelconques vérifications quant aux règles de droit étranger susceptibles d'affecter ou de modifier les informations transmises à TreeTop. Toute information communiquée par le Client à TreeTop est à tout moment réputée exacte, à jour, sincère et transmise de bonne foi. En vue notamment de protéger sa responsabilité vis-à-vis des autorités, notamment fiscales, TreeTop peut néanmoins, sans y être tenue et sans assumer de responsabilité vis-à-vis de ses Clients à défaut de le faire, vérifier l'exactitude, l'actualité ou la sincérité des informations et documents transmis par tout Client, et agir sur la base d'informations qu'elle considère elle-même, dans son propre jugement, comme exactes et à jour.
- 17.5.** TreeTop ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des agissements ou omissions du Dépositaire.
- 17.6.** TreeTop peut être amenée, dans le cadre des services qu'elle preste, à recourir à un correspondant ou sous-traitant. TreeTop n'est responsable vis-à-vis de ses Clients que si et dans la mesure où ce correspondant ou sous-traitant est responsable vis-à-vis de TreeTop, sauf dol ou faute lourde de TreeTop dans la sélection ou surveillance de ses correspondants ou sous-traitants. TreeTop demeure toutefois responsable des actions ou omissions de ses agents liés comme s'ils constituaient des employés de TreeTop.
- 17.7.** TreeTop ne fournit aucun Service en relation avec des Instruments Financiers autres que les Fonds.
- 17.8.** TreeTop n'exerce aucun contrôle sur les sites web ou les adresses Internet de tiers auxquels le Client peut accéder via d'éventuels 'hyperliens' figurant sur le Site Internet, ni sur les informations ou 'hyperliens' répertoriés sur ces sites et n'en est par conséquent pas responsable.
- 17.9.** Seule la responsabilité contractuelle d'une partie peut être mise en cause. Chaque partie renonce à tout recours de nature extra-contractuelle contre l'autre partie ou ses agents d'exécution.
- 17.10.** Sans préjudice des obligations fiscales du Dépositaire au sujet des Comptes et des transactions enregistrées sur ces Comptes, le Client reconnaît qu'il est seul responsable du respect de la législation en vigueur dans son pays de résidence, en ce qui concerne les conséquences directes ou indirectes de ses décisions d'investissement et les obligations fiscales qui peuvent en résulter. Le Client supporte tous les impôts, taxes ou droits auxquels les opérations effectuées par le Client ou les avoirs détenus sur ses Comptes pourraient donner lieu en vertu de la réglementation belge ou étrangère. Lorsque TreeTop est, en sa qualité d'intermédiaire, légalement ou conventionnellement, tenue de prélever ces impôts, taxes ou droits, le Client autorise TreeTop à débiter le montant ainsi dû de tout Compte du Client et s'engage à rembourser à TreeTop tout montant qui n'aurait pas pu être récupéré par débit de ses Comptes. Le Client reconnaît et accepte que TreeTop ne tient pas compte des éventuelles conventions

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

préventives de double imposition. TreeTop n'encourt aucune responsabilité du fait du respect des obligations fiscales qui s'imposent à elle et se réserve le droit, dans le cas de Comptes ayant plusieurs titulaires avec des pays de résidence différents, d'appliquer la réglementation fiscale la plus stricte en matière, notamment, de retenue à la source, comme si l'intégralité des avoirs détenus sur le Compte appartenaient à l'un des co-titulaires.

18. Discrétion professionnelle

- 18.1.** TreeTop est tenue au respect de la discrétion professionnelle. Elle ne peut communiquer aux tiers aucun renseignement relatif aux opérations effectuées par ses Clients ou pour le compte de ses Clients, à leurs avoirs, ainsi qu'aux produits et revenus générés par ces avoirs, à moins d'avoir reçu leur autorisation expresse ou d'y être tenue (i) par une disposition légale ou réglementaire belge ou étrangère, notamment lorsqu'elle est requise par une autorité judiciaire ou administrative ou par un organisme de contrôle des entreprises d'investissement en Belgique ou à l'étranger, ou (ii) si un intérêt légitime le motive. Sauf lorsque la loi l'y oblige, TreeTop n'est pas tenue d'informer les Clients qu'elle se prépare à communiquer ou qu'elle a communiqué les informations susvisées conformément à la présente clause.
- 18.2.** Le Client autorise TreeTop à communiquer au Dépositaire ainsi qu'aux correspondants ou sous-traitants auxquels TreeTop recourt dans l'exécution des services fournis au Client (y compris ses agents liés), des informations relatives à l'identité, aux Comptes et aux opérations de chaque Client. Conformément aux usages, tous les renseignements et données nécessaires ou utiles au bon déroulement de ses opérations avec les établissements financiers sont enregistrés dans la banque de données de TreeTop et ce, dans le respect des dispositions légales régissant ou qui viendraient à régir notamment la protection de la vie privée.

19. Vie privée

- 19.1.** Les données à caractère personnel relatives au Client, au mandataire (en ce compris les membres ou représentants d'une personne morale, d'une indivision, d'une association de fait, ou d'une copropriété d'immeubles), et le cas échéant, au bénéficiaire effectif, à savoir notamment celles qui ont trait à leur identité, leur domicile, leur statut personnel et fiscal, leur situation familiale, leur situation financière, leur expérience financière, leurs objectifs d'investissement, leurs avoirs et les opérations les concernant, sont enregistrées dans un ou plusieurs fichiers de TreeTop dans le respect de la législation applicable en Belgique. En application de la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Client est informé que le "responsable du traitement" est TreeTop Asset Management, visée à l'article 1.1, agissant via sa succursale TreeTop.
- 19.2.** Les informations relatives aux traitements de ces données à caractère personnel effectués par TreeTop, aux finalités poursuivies par ces traitements, à l'utilisation que TreeTop fait de ces données à caractère personnel, à leurs destinataires, à leur communication à des tiers, à leur durée de conservation et aux droits dont les personnes auxquelles ces données se rapportent disposent, figurent dans la Politique de protection de la vie privée de TreeTop, dont une copie est remise au Client lors de l'entrée en relation et dont une version à jour est disponible à tout moment sur demande auprès de TreeTop ou sur le Site Internet. Le recours aux services de TreeTop implique l'acceptation de cette Politique de protection de la vie privée.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

20. Communication d'informations au Point de Contact Central

- 20.1.** La loi belge du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt (la « loi PCC »), et l'arrêté royal du 7 avril 2019 relatif au fonctionnement du point de contact central des comptes et contrats financiers (ci-après dans cet article, l' « Arrêté Royal »), imposent à certaines institutions de communiquer des données concernant les Clients au Point de Contact Central tenu par la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles (ci-après le PCC).
- 20.2.** Les données d'identification suivantes des Clients seront transmises et enregistrées dans le PCC :
- Pour les personnes physiques: le numéro de registre national ou équivalent ou, à défaut, le nom, le premier prénom officiel, la date et le lieu (à défaut, pays) de naissance.
 - Pour les personnes morales inscrites à la Banque-Carrefour des Entreprises: le numéro d'inscription BCE, ou à défaut, la dénomination complète, la forme juridique éventuelle et le pays d'établissement.
 - Pour les autres Clients: le nom complet, la forme juridique éventuelle et le pays d'établissement.
- 20.3.** Les données transmises au PCC ont trait à (i) l'ouverture ou la fermeture de certains comptes bancaires dont le Client est titulaire ou co-titulaire, de même que l'octroi ou la révocation d'une procuration à un ou plusieurs mandataires sur ces comptes bancaires et l'identité de ce ou ces mandataire(s), ainsi que sa date et le numéro de ce comptes bancaires ainsi que (ii) l'existence ou la fin de l'existence d'une relation contractuelle avec le Client, ainsi que sa date, en ce qui concerne certains types de contrats financiers, dont les conventions portant sur des services d'investissement.
- 20.4.** Les données enregistrées dans le PCC peuvent entre autres être utilisées dans le cadre d'une enquête fiscale, de la recherche d'infractions pénalement sanctionnées et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et de la grande criminalité, dans le respect des conditions imposées par la loi.
- 20.5.** Chaque Client a le droit de prendre connaissance des informations enregistrées à son nom par le PCC en adressant une demande au siège central de la BNB conformément aux conditions reprises dans la loi PCC et l'Arrêté Royal. En cas d'informations incorrectes ou enregistrées indûment à l'initiative de TreeTop, le Client a le droit de faire corriger ou supprimer ces informations en adressant une demande en ce sens, par lettre à adresser au siège social de TreeTop, conformément aux conditions reprises dans la loi PCC à ce sujet.
- 20.6.** Les données relatives aux comptes et contrats sont conservées au maximum 10 ans dans le PCC à compter de la clôture de la dernière année civile au cours de laquelle les données relatives au Client et/ou à ses comptes ou contrats ont été transmises. Les données d'identification du Client sont définitivement supprimées à la fin de la dernière année civile d'une période ininterrompue de dix années civiles durant laquelle plus aucune donnée indiquant l'existence d'un compte bancaire ou de paiement, d'une transaction financière impliquant des espèces ou d'une relation

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

contractuelle concernant une quelconque des catégories de contrats financiers visés à l'article 4, 3° de la loi PCC n'est enregistrée dans le PCC en relation avec la personne concernée.

21. Décès du Client

- 21.1.** En cas de décès d'un Client ou de son conjoint, TreeTop doit en être avertie sans retard par les héritiers et/ou les ayants droit, à l'égard desquels les obligations du Client sont indivisibles, ainsi que par les mandataires éventuels du défunt.
- 21.2.** En cas de décès du Client ou de son conjoint, les Comptes du Client et de son conjoint peuvent être bloqués, afin de faire les déclarations à l'administration fiscale ou toute autre administration qui sont imposées par la loi ou dans l'attente de recevoir tous les documents prescrits par la loi. Sous réserve de disposition réglementaire contraire, les avoirs crédités sur les Comptes seront ensuite libérés en faveur des héritiers et/ou ayants droit sur production, suivant les cas, d'un certificat d'hérédité rédigé par l'autorité compétente pour le dépôt de la déclaration de succession du défunt ou d'un certificat ou d'un acte d'hérédité rédigé par un notaire. TreeTop peut en outre exiger la production de tous autres documents que TreeTop jugerait nécessaires ou utiles. TreeTop vérifie soigneusement ces documents, mais ne répond que de son dol ou de sa faute lourde dans l'examen de leur authenticité, validité, traduction ou interprétation, spécialement lorsqu'il s'agit de documents établis en pays étranger.
- 21.3.** Le Client reconnaît et accepte qu'à l'occasion de la liquidation de sa succession, des informations sur ses Comptes, et les opérations qu'il a effectuées peuvent être communiquées par TreeTop et/ou le Dépositaire au notaire chargé d'organiser la dévolution successorale, ou aux autorités, notamment fiscales.

22. Vérification des bordereaux, comptes rendus et relevés adressés au Client - Contrepassation

- 22.1.** Le Client est tenu de vérifier sans délai tout bordereau, extrait de compte, compte-rendu ou relevé que TreeTop ou le Dépositaire lui communique, quel que soit le mode de communication de ces documents et quel que soit le service auquel ces documents se rapportent.
- 22.2.** Le Client a l'obligation d'informer TreeTop de toute erreur (qu'elle soit défavorable ou favorable au Client) apparaissant sur ces documents dans le même délai que celui dans lequel le Client peut contester les relevés émanant du Dépositaire et au plus tard dans les 5 jours calendrier. A défaut, les indications reprises dans ces documents sont réputées exactes à l'égard du Client et le Client sera présumé les avoir acceptées, avoir ratifié toutes les opérations qui y sont mentionnées et avoir donné décharge à TreeTop des prestations qui y sont reflétées.
- 22.3.** Le Client autorise TreeTop ou à procéder, d'office et sans avis ou autorisation préalable, ou à amener le Dépositaire à procéder, à la correction d'erreurs apparaissant sur ces documents ou à la contre-passation d'opérations effectuées par erreur, p.ex., et sans limitation, lorsqu'une somme ou des titres ont été crédités deux fois ou imputés erronément, ou à l'inverse, quand un débit de liquidités ou de titres a été omis, ou encore lorsqu'une opération créditée sauf bonne fin n'a pas été dénouée. TreeTop peut donner au Dépositaire, au nom et pour le compte du Client, toute instruction à cette fin.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

23. Traitement des plaintes – Recours extrajudiciaires et procédures de réclamation

- 23.1. Sans préjudice à l'article 22, toute plainte ou contestation quelconque relative à la relation entre le Client et TreeTop doit être notifiée par le Client à TreeTop, soit par lettre recommandée à adresser au siège de TreeTop, rue des Francs 79 1040 Bruxelles à l'attention du *compliance officer*, par email à l'adresse suivante : complaints@treetopam.be au plus tard dans les 8 jours suivant celui au cours duquel le Client en a eu connaissance ou est présumé en avoir pris connaissance, ou dans tout autre délai plus long impérativement prévu par les règles applicables. TreeTop s'efforcera de notifier un accusé de réception de la plainte dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de cette plainte. TreeTop prendra connaissance de la plainte et des faits pertinents, et s'efforcera d'apporter une réaction écrite au plus tard dans le mois suivant la réception de la plainte. La plainte du Client doit être précise et complète (indication des opérations impliquées et de la date pertinente, indication des reproches formulés à l'encontre de TreeTop et des faits pertinents, communication des documents utiles, etc.). A supposer qu'une réponse ne puisse être apportée dans le délai précité, pour quelque raison que ce soit, TreeTop s'efforcera d'en informer le Client et de lui indiquer dans quel délai une réponse peut être attendue et, le cas échéant, quelles informations complémentaires paraissent nécessaires pour le traitement de la plainte.
- 23.2. Lorsque la plainte, introduite conformément au présent article, n'est pas traitée à la pleine satisfaction du Client, celui-ci peut la soumettre à l'Ombudsman en conflits financiers North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2, 1000 Bruxelles, Tél. : +32 2 545 77 70, E-mail : Ombudsman@Ombudsfin.be) dans le respect des conditions de recevabilité d'un tel recours. Cette faculté est réservée aux Clients personnes physiques. La plainte peut être introduite par lettre recommandée, par courrier simple, courrier électronique ou via le formulaire en ligne disponible sur www.ombudsfin.be. Si la plainte est recevable, le service précité émet un avis non contraignant. La procédure se déroule entièrement par écrit. TreeTop peut accepter la décision mais n'y est pas tenue. Des informations détaillées sur les conditions et modalités de ce recours sont disponibles sur le site <http://www.ombudsfin.be>.

24. Absence de renonciation

- 24.1. Le non-exercice, le délai d'exercice ou l'exercice partiel d'un droit conféré à TreeTop n'affecte aucun des droits de TreeTop et ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à ces droits.
- 24.2. Le Client ne peut en aucun cas se prévaloir du non-exercice des droits ou facultés conférés par les présentes Conditions Générales à TreeTop, qui sont prévus dans l'intérêt de TreeTop exclusivement.

25. Droit applicable et compétence

- 25.1. Les Conditions Générales et tous les droits et obligations du Client et de TreeTop, sont soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles (et notamment le juge de paix dans le ressort duquel le siège de TreeTop est établi) seront exclusivement compétents.
- 25.2. Si le Client n'a pas de domicile en Belgique et qu'il n'a pas fait, dans la Demande d'entrée en relation, élection de domicile en Belgique pour l'exécution du présent contrat, le Client est présumé de façon irréfragable faire élection de domicile au siège de TreeTop (art. 39 du Code judiciaire), où toutes significations et notifications d'actes ou procédures judiciaires pourront

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

valablement lui être faites. Dans ce cas, TreeTop avertit le Client par lettre recommandée, avoir procédé à une telle signification ou notification à son siège.

26. Modification des Conditions Générales

26.1. Les Conditions Générales peuvent être modifiées par TreeTop à tout moment.

26.2. Toute modification des Conditions Générales sera communiquée au Client par tout moyen approprié. Le cas échéant, cette information ne sera communiquée qu'aux Clients qui sont concernés par les dispositions modifiées des Conditions Générales, en raison des services de TreeTop auxquels ils recourent. Sauf impératifs légaux ou réglementaires, les Conditions Générales modifiées entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de 15 jours calendrier à compter de leur communication au Client ou à toute autre date ultérieure communiquée par TreeTop. Le Client qui n'accepte pas les nouvelles Conditions Générales peut mettre immédiatement fin sans frais à sa relation avec TreeTop avant leur entrée en vigueur. A défaut, le Client sera irréfablement présumé avoir accepté les modifications.

26.3. Les dispositions des Conditions Générales dont le contenu est simplement informatif peuvent en outre être modifiées à tout moment par TreeTop, le cas échéant par des documents distincts des Conditions Générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Client par tout moyen approprié.

27. Prescription

Sans préjudice aux dispositions légales impératives ou aux dispositions légales ou conventionnelles prévoyant un délai plus court, le droit d'agir en justice contre TreeTop se prescrit au terme d'un délai de trois ans prenant cours à dater de l'opération ou du fait qui donne lieu à l'action ou si le Client peut démontrer que cette date est postérieure, à dater du moment où le Client a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, du fait ou de l'opération qui donne lieu à l'action.

28. Cession des droits et obligations

Sans préjudice aux dispositions légales afférentes à la cession de tout ou partie de l'activité et des actifs et/ou passifs d'une société de gestion régie par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et/ou par la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, ou de la succursale belge d'une telle société, TreeTop peut à tout moment céder l'ensemble de ses droits et obligations vis-à-vis des Clients, et de ses contrats avec les Clients, en vertu de toute convention quelconque, à tout tiers autorisé à poursuivre les activités de TreeTop, sauf opposition notifiée par écrit par les Clients au siège de TreeTop. En cas d'opposition à la cession, TreeTop et les Clients qui se seront opposés à cette cession pourront résilier l'ensemble des conventions conclues entre eux avec un préavis de 15 jours calendrier, sans que ce délai puisse être inférieur au délai minimal de résiliation imposé le cas échéant par les réglementations applicables et sans préjudice au dénouement des opérations en cours.

29. Résiliation

29.1. Sauf disposition contractuelle contraire, tout contrat conclu avec TreeTop sur base des Conditions Générales est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié par le Client sans frais, sans justification, avec effet immédiat, au moyen d'un courrier recommandé à la poste adressé au siège de TreeTop. Le contrat pourra également être résilié par TreeTop sans

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

frais et sans justification au moyen d'un courrier recommandé à la poste moyennant toutefois un préavis de 15 jours calendrier.

- 29.2.** En cas de clôture d'un Compte, par le Dépositaire ou le Client, pour quelque raison que ce soit, le Comptes-titres ou le Compte de liquidités associé au Compte résilié sera résilié automatiquement au même moment. Les liquidités seront alors transférées sur le(s) compte(s) au nom du Client ou de ses ayants droit renseigné(s) par le Client à TreeTop dans la Demande d'entrée en relation (telle que mise à jour le cas échéant), qui en informera le Dépositaire. Le Client sera invité à communiquer le n° d'un compte-titres au nom du Client ou d'un ayant-droit, dans un délai raisonnable d'au moins 15 jours. Les titres au crédit du Compte-titres résilié seront alors automatiquement transférés vers cet autre compte, sauf instruction différente du Client. A défaut d'avoir communiqué le n° de cet autre compte dans le délai raisonnable déterminé par TreeTop, TreeTop pourra (sans préjudice au droit de faire racheter des Fonds TreeTop conformément à l'article 62.8) faire vendre les titres du Client et créditer le Compte de liquidités en conséquence. Pour autant que de besoin, TreeTop est mandaté pour donner les instructions de rachat et de transfert requises au Dépositaire, au nom et pour le compte du Client.
- 29.3.** La clôture d'un Compte, par le Dépositaire ou le Client, pour quelque raison que ce soit, implique automatiquement et avec effet immédiat, la résiliation de la convention entre TreeTop et le Client pour les Services afférents au Compte résilié. Inversement, la résiliation de la convention entre TreeTop et le Client au sujet d'un Service peut impliquer la clôture des Comptes sur lesquels le Service résilié porte.
- 29.4.** La résiliation du contrat ne porte pas préjudice au dénouement des opérations en cours. Les dispositions des présentes Conditions Générales et, le cas échéant, de tout autre document contractuel liant les parties, restent, pour le surplus, applicables jusqu'à la complète liquidation de toutes les opérations et de tous les engagements des parties.
- 29.5.** Le Client ne peut résilier un Compte sans en avertir immédiatement TreeTop. Il autorise expressément le Dépositaire à en informer également TreeTop. Le Client peut charger TreeTop de transmettre sa décision de résiliation au Dépositaire.

II. Dispositions relatives aux Comptes

II.1. Dispositions générales relatives aux Comptes

30. Types de Comptes

- 30.1.** Les Services sont fournis au sujet des Fonds TreeTop en dépôt ou à déposer, après leur acquisition/souscription, sur des Comptes-titres ouverts auprès d'un ou plusieurs Dépositaires acceptés par TreeTop. Ces Comptes-titres, et les Comptes de liquidités qui y sont liés, sont régis par les dispositions contractuelles applicables entre le Client et le Dépositaire concerné. Les obligations de TreeTop envers le Client ne deviennent effectives qu'après l'acceptation de la Demande d'entrée en relation et pour autant que les Comptes requis sont ouverts, maintenus et provisionnés conformément aux indications reprises dans cette Demande.
- 30.2.** Chaque type de service de TreeTop (Service RTO, Service de Conseil en investissement et Service de Gestion Discrétionnaire) est fourni en relation avec un Compte-titres indiqué dans la Demande d'entrée en relation, et en relation avec un Compte de liquidités associé à chacun de ces Comptes-titres. Sans préjudice au droit du Client d'ouvrir d'autres Comptes, un Client peut

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

donc être amené à ouvrir jusqu'à trois Comptes-titres et un Compte de liquidités associé à chaque Compte-titres (sous-rubriqué par devise s'il y a lieu).

- 30.3. Le Dépositaire peut de sa propre initiative, ou à la demande de TreeTop conformément à l'article 31, ouvrir au Client un ou plusieurs Comptes de liquidités en plus des Comptes-titres sur lesquels portent les services de TreeTop. Ces Comptes de liquidités peuvent consister en un ou plusieurs sous-comptes des Comptes-titres ou constituer des Comptes distincts.
- 30.4. Les Comptes-titres ne sont destinés qu'à recevoir le dépôt de Fonds TreeTop. Le Client reconnaît en conséquence que le Dépositaire peut refuser de créditer un Compte-titres de tout autre actif quelconque. Le Client s'interdit de transférer de tels autres actifs vers les Comptes-titres.
- 30.5. Les Comptes de liquidités et les Comptes-titres ne peuvent être ouverts que dans les devises suivantes: euro (EUR) et dollar américain (USD).

31. Pouvoirs de TreeTop sur les Comptes

- 31.1. TreeTop est mandatée par le Client pour demander l'ouverture par le Dépositaire de tout Compte au nom et pour le compte du Client lorsque l'ouverture de ce Compte est nécessaire ou utile pour la prestation des Services, et notamment dans les circonstances visées à l'article 58.2.
- 31.2. TreeTop peut donner au Dépositaire, au nom et pour le compte du Client, l'instruction de transférer tout ou partie des avoirs portés au crédit d'un Compte vers un autre Compte (ouvert le cas échéant par TreeTop au nom du Client conformément au mandat visé ci-dessus), dans la mesure requise pour la prestation des Services convenus avec le Client et conformément aux accords conclus avec le Client (par exemple en vue d'augmenter les avoirs faisant l'objet du service de gestion discrétionnaire).
- 31.3. TreeTop peut également donner instruction au Dépositaire, au nom et pour le compte du Client, de débiter des Comptes de liquidités à concurrence des paiements dus pour l'exécution d'un Ordre transmis par TreeTop au Dépositaire.
- 31.4. Sauf restriction éventuellement prévue par les accords entre le Client et le Dépositaire, le Client demeure libre de transférer des avoirs (Fonds TreeTop ou liquidités) de tout Compte vers tout autre compte dont il est titulaire tel qu'indiqué dans la Demande d'entrée en relation ou dans une mise à jour éventuelle. Le Client doit toutefois informer TreeTop de sa décision de transfert au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet souhaitée pour ce transfert.
- 31.5. Les seules instructions qui peuvent être exécutées sur les Comptes sont (i) les Ordres et les ordres de débit du Compte de liquidités lié au Compte-titres concerné, dans la mesure requise pour l'exécution des Ordres transmis par TreeTop (et pas par le Client lui-même), (ii) les ordres de transfert d'un Compte vers un autre Compte, transmis par TreeTop (et pas par le Client lui-même), et (iii) les ordres de transfert transmis par le Client au Dépositaire, vers un compte autre qu'un Compte et dont le Client est titulaire. En conséquence, et nonobstant toute disposition contraire des conditions contractuelles applicables aux Comptes en vertu des accords conclus entre le Dépositaire et le Client, le Client s'interdit de transmettre au Dépositaire directement tout Ordre ou toute instruction de transfert (portant sur des Fonds TreeTop ou sur des liquidités). TreeTop est toutefois tenue de transmettre sans délai au Dépositaire toutes les instructions de transfert telles que communiquées par le Client.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

31.6. Le Client s'engage à signer tout document raisonnablement requis par le Dépositaire et/ou TreeTop en vue de formaliser les pouvoirs de TreeTop sur les Comptes conformément aux présentes Conditions Générales (y compris l'article 29). TreeTop peut suspendre l'exécution de tout Service dans l'attente de cette signature par le Client et de l'acceptation de ces mandats par TreeTop et le Dépositaire.

32. Comptes ouverts au nom de plusieurs personnes (« Comptes collectifs »)

32.1. Lorsqu'un Compte est ouvert au nom de plusieurs personnes, la nature de ce Compte (compte joint ou compte d'indivision) est déterminée dans la Demande d'entrée en relation. Les Conditions Générales régissent les relations entre TreeTop et les co-titulaires du Compte nonobstant toute disposition contraire applicable entre ces co-titulaires.

32.2. Si le Compte est un compte joint, chaque titulaire pourra engager l'ensemble des co-titulaires dans leur relation avec TreeTop sans que TreeTop doive en informer les autres co-titulaires ou leurs éventuels ayants droit. En conséquence, toutes opérations quelconques exécutées par TreeTop sur la base des instructions de l'un des co-titulaires seront libératoires pour TreeTop à l'égard des co-titulaires, comme à l'égard du titulaire qui a donné l'instruction, et à l'égard de tous héritiers et représentants, même s'ils sont mineurs, de tous co-titulaire décédés, ainsi que vis-à-vis de tout tiers.

32.3. En cas de décès ou d'incapacité de l'un des co-titulaires du Compte joint, les héritiers/légataires ou représentants légaux du défunt ou de l'incapable ne pourront continuer à utiliser le Compte et à disposer librement des actifs dans le Compte. Dans un tel cas, TreeTop accordera ce droit aux seuls survivants des co-titulaire(s) du Compte. Les droits des héritiers / légataires ou représentants juridiques du défunt ou de l'incapable seront limités au droit à l'information concernant le Compte et au droit de mettre fin à la convention de Compte joint, empêchant de ce fait les co-titulaires survivants de procéder, sans leur accord, à tout acte de disposition futur sur les actifs figurant au crédit du Compte. Cependant, ces héritiers / légataires ou représentants juridiques demeureront responsables de toute obligation en relation avec le Compte.

32.4. Tous les titulaires du Compte joint et leurs ayants-droit seront indivisiblement et solidairement responsables envers TreeTop de toutes les obligations découlant de la convention. La clôture du Compte ne met pas fin à la responsabilité solidaire et indivisible des co-titulaires. Toute notification faite par/à un titulaire est présumée faite par/à chacun des co-titulaires.

32.5. Si le Compte est un Compte d'indivision, toutes les instructions à TreeTop (et via TreeTop, toutes les instructions au Dépositaire, au sujet du Compte) doivent émaner conjointement de tous les co-titulaires. En particulier, les co-titulaires du compte doivent donner des instructions collectives à TreeTop pour tout Ordre ou instruction de transfert, pour grever les actifs en Compte de sûretés ou de garanties, pour conclure ou mettre fin à des conventions en relation avec le Compte ou toutes autres opérations, ou accorder des pouvoirs à des tiers.

32.6. Une procuration accordée collectivement par les co-titulaires pourra toutefois être révoquée par chaque titulaire du Compte et chacun de ses héritiers agissant individuellement.

32.7. En cas de décès ou d'incapacité d'un co-titulaire du Compte, les parties autorisées à représenter le défunt ou l'incapable remplaceront automatiquement, sauf prescriptions légales contraires, le titulaire défunt ou incapable.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

32.8. Le Compte d'indivision engage la responsabilité indivisible et solidaire de tous les titulaires collectifs et de leurs ayants-droits. En vertu de cette responsabilité indivisible et solidaire, chaque titulaire du Compte est responsable envers TreeTop de tous les engagements et obligations contractés en relation avec les Services liés au Compte d'indivision et toute notification faite par TreeTop à un co-titulaire est présumée faite à chacun des co-titulaires.

33. Compte de nue-propriété / usufruit

Lorsqu'un Compte est ouvert au nom d'un nu-propiétaire et d'un ou plusieurs usufruitiers, ce Compte est considéré comme un Compte d'indivision au sens de l'article 32.

34. Solde créditeur

34.1. Sauf accord différent entre le Dépositaire et le Client et notification de cet accord par le Client à TreeTop, les Comptes du Client ont vocation à fonctionner en position créditrice uniquement. Le Dépositaire peut imputer des intérêts débiteurs sur les Comptes conformément au contrat conclu entre le Dépositaire et le Client.

34.2. Il ne sera pas procédé au réinvestissement du produit de la vente de Fonds TreeTop avant que ce produit ne soit effectivement crédité sur le Compte du Client.

34.3. De manière générale, toute tolérance d'un débit sur un Compte ne sera en aucun cas constitutive d'un droit au maintien ou à un renouvellement occasionnel de ce débit. En conséquence, et sans préjudice aux droits du Dépositaire, TreeTop pourra à tout moment exiger le remboursement intégral du débit, mettre fin à cette tolérance, et demander l'indemnisation du dommage subi en raison de cette position débitrice. TreeTop peut suspendre tout Service aussi longtemps que le débit sur l'un de ces Comptes n'a pas été apuré et que le dommage de TreeTop n'a pas été intégralement indemnisé.

34.4. TreeTop a le droit de ne pas exécuter les instructions du Client si l'état du Compte ne permet pas cette exécution ou si cette exécution est empêchée par une saisie à charge du Client ou par d'autres mesures comparables. Le Client s'engage en outre à rembourser à TreeTop, à première demande de celle-ci, tous les frais, en ce compris les frais de conseil, que TreeTop aurait à supporter du fait d'une saisie à charge du Client ou du bénéficiaire économique du Compte, ou du fait de toute autre mesure comparable. TreeTop peut refuser automatiquement, sans notification, partiellement ou complètement, d'exécuter une transaction insuffisamment provisionnée ou peut la suspendre. Un Compte est suffisamment provisionné dès qu'il contient une couverture qui permet d'exécuter la transaction, en principal, frais, taxes et commissions éventuels qui y sont liés. TreeTop peut exiger que des couvertures spécifiques soient constituées sur le Compte pertinent pour différents types de transactions avant d'exécuter ces transactions.

34.5. La disposition précédente est stipulée exclusivement au profit de TreeTop. TreeTop ne peut être tenue responsable de l'exécution d'une transaction pour laquelle le Compte du Client ne contiendrait pas une couverture suffisante. Si TreeTop exécute tout de même une transaction, le Client doit apurer le solde débiteur de son Compte sans délai.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

35. Blocage des Comptes

Sans préjudice aux circonstances dans lesquelles ce blocage est imposé par la réglementation applicable ou est destiné à permettre à TreeTop ou au Dépositaire de s'acquitter de ses obligations légales ou réglementaires (décès du Client, saisie, etc.), TreeTop se réserve le droit de refuser l'exécution d'instructions relatives aux avoirs disponibles sur ces Comptes pour des raisons objectivement motivées telles que, sans limitation à ce qui précède, la protection des intérêts de tiers, la suspicion d'utilisation des Services aux fins de réaliser ou faciliter des opérations frauduleuses ou illégales, le refus du Client de répondre à des demandes d'informations de TreeTop.

36. Administration des Instruments Financiers

36.1. TreeTop n'est pas chargée des opérations d'administration relatives aux Instruments Financiers émis par les Fonds TreeTop et crédités sur les Comptes-titres. L'exécution de ces opérations incombe au seul Dépositaire. Toutefois, si ces opérations sont soumises à un choix/une décision du Client et que TreeTop est informée par le Dépositaire du choix à opérer/de la décision à prendre, TreeTop relayera cette information au Client pour qu'il notifie son choix/sa décision. A défaut d'obtenir ou de pouvoir obtenir dans des délais utiles, une réaction du Client, TreeTop est autorisée à prendre la décision au nom et pour le compte du Client conformément à l'article 36.5.

36.2. D'une manière générale, TreeTop n'exécute aucune autre opération d'administration des titres et en particulier, ne transmet pas d'information, procuration ou convocation pour les assemblées d'actionnaires ou d'obligataires, et n'exerce aucun droit de vote, sauf instruction contraire expresse du Client, qui accepte de prendre en charge les frais appropriés.

36.3. Sauf accord contraire, il incombe au Client de prendre toutes autres mesures appropriées afin de sauvegarder les droits attachés aux Instruments Financiers, et notamment, de donner des instructions à TreeTop afin d'exercer ou de vendre des droits de souscription ou d'exercer tout droit d'option ou de conversion.

36.4. TreeTop ne sera pas tenue d'informer le Client de tous droits attachés aux Instruments Financiers en Compte, sauf si, quand et dans la mesure où cette information est communiquée à TreeTop par le Dépositaire dans le cadre de sa mission d'administration des Comptes.

36.5. En l'absence d'instruction spécifique du Client sur l'exercice des droits attachés aux Instruments Financiers en Compte, TreeTop est autorisée (mais sans pour autant y être obligée) à agir selon ce que TreeTop estime être dans le meilleur intérêt du Client, sans que le Client puisse tenir TreeTop responsable de toute erreur d'appréciation. En particulier, lorsque le choix porte sur l'attribution de liquidités ou d'Instruments Financiers, TreeTop optera pour l'attribution de liquidités au Client.

37. Informations et comptes rendu

37.1. TreeTop adressera au Client par écrit, selon les modalités de communication prévues par l'article 11, les informations et rapports qu'elle est tenue de fournir aux Clients, sous la forme et avec la périodicité imposées par les règles applicables. TreeTop peut, sans y être tenue, fournir d'autres informations et rapports, et selon une périodicité plus fréquente.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

- 37.2. TreeTop informera également les Clients ayant opté pour le Service de Gestion Discrétionnaire lorsque la valeur globale du Compte de Gestion, telle qu'elle est évaluée au début de chaque période de référence, se déprécie de 10 % et, par la suite, de multiples de 10 %, au plus tard à la fin du jour ouvrable au cours duquel le seuil est dépassé ou, dans le cas où le seuil est dépassé un jour non ouvrable, à la clôture du jour ouvrable suivant. En outre, si le Compte titres du Client comporte des positions sur des Instruments Financiers à effet de levier, TreeTop informera le Client, dans la mesure requise par la loi, lorsque la valeur totale des Instruments Financiers déposés sur le Compte-titres a baissé de 10 % par rapport à leur valeur totale telle que mentionnée dans le dernier relevé trimestriel communiqué au Client, et pour chaque multiple de 10 % par la suite. Cette information sera communiquée au Client par email ou en l'absence d'email, par courrier, à la fin du jour ouvrable au cours duquel le seuil a été franchi ou, dans le cas où ce seuil n'a pas été franchi au cours d'un jour ouvrable, à la fin du premier jour ouvrable qui suit. Le Client peut à tout moment demander à TreeTop que le seuil de 10% soit calculé par Instrument Financier à effet de levier plutôt que sur la valeur de l'ensemble des Instruments Financiers déposés sur le Compte-titres.

38. Obligation de restitution

- 38.1. L'obligation de restitution des Instruments Financiers déposés sur un Compte-titres ou des liquidités au crédit d'un Compte de liquidités pèse sur le Dépositaire uniquement, à l'exclusion expresse de TreeTop.
- 38.2. TreeTop n'est en aucune façon garante de l'exécution des obligations du Dépositaire envers le Client, y compris en cas de faillite ou toute autre situation de concours ou d'insolvabilité affectant le Dépositaire.

III. Dispositions relatives aux services d'investissement

III.1. Dispositions applicables à tous les services d'investissement

39. Catégorisation des Clients

- 39.1. Le Client bénéficie du statut de « client de détail » pour la fourniture des services d'investissement prestés par TreeTop.
- 39.2. Bien que le Client ait la possibilité de notifier par écrit à TreeTop son souhait d'être traité comme un « client professionnel » soit à tout moment, soit pour un service d'investissement ou une transaction déterminée, soit pour un type de transactions ou de produits, il est informé que TreeTop ne prendra pas en compte cette demande de changement de catégorie. Le Client aura donc dans tous les cas le bénéfice des droits et de la protection que lui confère le statut de « client de détail ».

40. Profil d'investissement par Compte

- 40.1. Le Client doit lors de l'entrée en relation ou à la demande de TreeTop, compléter ou mettre à jour les questionnaires intitulés « **Données relatives à la relation** » et « **Données relatives au compte** », aux fins de permettre à TreeTop de fournir des Services qui sont appropriés ou adéquats compte tenu du Profil applicable au Compte. Ces informations permettent en effet de déterminer le Profil de chaque Compte, et sur la base duquel les Services de TreeTop associés à ce Compte seront fondés. Chaque Profil est communiqué par TreeTop par lettre adressée au

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

Client (le cas échéant dans la lettre par laquelle TreeTop confirme son acceptation de la Demande d'entrée en relation). L'absence d'opposition du Client dans les 15 jours de l'envoi de cette lettre implique, pour autant que de besoin, l'acceptation de ce Profil. Si le Client estime que les informations qu'il a communiquées à TreeTop dans la Demande d'entrée en relation au sujet de ses connaissances et expérience, situation financière, ou objectifs d'investissement ne sont plus à jour pour déterminer le Profil d'un Compte, il doit en informer immédiatement TreeTop.

- 40.2.** Sauf disposition contraire des ces Conditions Générales ou en vertu d'autres accords conclus avec le Client, les informations reprises dans le questionnaire intitulé «Données relatives à la relation» sont pertinentes pour déterminer le Profil de tous les Comptes du Client. Sauf disposition contraire des ces Conditions Générales ou en vertu d'autres accords conclus avec le Client, les informations reprises dans le document intitulé «Données relatives au compte» sont pertinentes pour déterminer le Profil du seul Compte au sujet duquel ces données sont communiquées à TreeTop. Il existe en conséquence un Profil d'investissement par Compte, et un même Client peut avoir des Profils d'investissement qui varient selon ses Comptes. Tous les Profils de tous les Comptes d'un Client doivent toutefois être conformes aux informations communiquées dans le questionnaire intitulé «Données relatives à la relation».
- 40.3.** Toute nouvelle information communiquée par le Client après l'entrée en relation, en ce compris les informations communiquées éventuellement à l'occasion de la souscription à un autre Service et relatives à un autre Compte, et qui constitue une mise à jour des informations contenues dans le questionnaire «Données relatives à la relation» antérieurement communiquées à TreeTop, primera sur ces informations antérieures. Cette mise à jour donnera lieu, le cas échéant, à une adaptation du Profil d'investissement de tous les Comptes du Client. En revanche, la mise à jour des «Données relatives au Compte» ne sera pertinente que pour la détermination du Profil du Compte (et Service) pour lequel cette mise à jour est communiquée, et n'affectera pas le Profil des autres Comptes (ou Services) du Client.
- 40.4.** Dans l'hypothèse où TreeTop estimerait, notamment sur la base des informations complémentaires ou mises à jour reçues du Client, que le Profil d'un Compte doit être modifié, elle en avertira le Client dans les meilleurs délais. L'absence d'opposition du Client dans les 15 jours de l'envoi de cette lettre implique, pour autant que de besoin, l'acceptation de ce Profil.

41. Information sur les risques liés aux transactions sur Instruments Financiers

- 41.1.** Sans préjudice au fait que les Services ne portent que sur les Fonds TreeTop, le Client est informé que les transactions sur Instruments Financiers en général impliquent des risques particuliers. Une description générale de la nature et des risques des Instruments Financiers est reprise dans la brochure «Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers», dont un extrait est annexé aux Conditions Générales et qui est par ailleurs disponible sur le Site Internet ainsi que sur demande auprès de TreeTop. Le Client s'engage à prendre connaissance de cette brochure avant toute utilisation des Services.
- 41.2.** Le Client s'engage en outre à prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clés ("KID" - "*Key Information Document*"), ainsi que des rapports périodiques, avant toute transaction portant sur les Fonds TreeTop et s'inscrivant dans le contexte des Services autres que le Service de Gestion Discrétionnaire. Le Client accepte expressément que lorsque ces documents doivent lui être fournis ou être mis à sa disposition, ils le soient via un support durable autre que le papier, tel que le courrier électronique, ou via le Site Internet. Si,

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

par erreur, TreeTop omet de communiquer un KID à un Client, celui-ci s'engage à la signaler sans délai à Treetop.

42. Conflits d'intérêts

- 42.1. Dans le cadre des Services, TreeTop peut être confrontée à des situations dans lesquelles ses intérêts propres, ceux de ses actionnaires, administrateurs, dirigeants ou collaborateurs, ou ceux d'autres sociétés du groupe dont elle fait partie, sont en conflit direct ou indirect avec ceux de ses Clients ou à des situations dans lesquelles les intérêts de différents Clients sont en conflit. TreeTop a établi une liste des situations susceptibles de donner lieu à de tels conflits et a mis en place une politique et des procédures tendant à prévenir ces conflits ou, le cas échéant, à les gérer.
- 42.2. Dans le cas où cette politique s'avérerait insuffisante pour garantir, avec un degré de certitude raisonnable qu'il ne sera pas porté atteinte aux intérêts du Client, TreeTop en informera ce dernier, afin qu'il puisse prendre, en connaissance de cause, la décision de recourir aux Services.
- 42.3. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter du fait que les Services portent sur des Instruments Financiers par les Fonds TreeTop, et que la rémunération de TreeTop peut consister en une commission versée, directement ou indirectement, par ces organismes de placement collectif au prorata des avoirs du Client investis dans ces Fonds TreeTop.
- 42.4. TreeTop a notamment mis en place les mesures suivantes afin de prévenir et gérer les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts : sensibilisation des membres de son personnel au respect des principes déontologiques d'intégrité, d'indépendance et de primauté des intérêts du Client, mise en place de fonctions de contrôle exercées par des personnes qui ne sont pas impliquées dans la fourniture des Services, information du *compliance officer* chaque fois qu'une situation nouvelle donnant lieu à un conflit d'intérêts potentiel est identifiée. Une information plus détaillée sur la politique de TreeTop en matière de gestion de conflit d'intérêts peut être communiquée, sur demande, aux Clients.

43. Rémunérations reçues de tiers

- 43.1. TreeTop opère de telle sorte qu'elle ne reçoit pas de la part de tiers des rémunérations, commissions ou avantages non monétaires en relation avec ses Services fournis aux Clients, sans préjudice au soutien financier que TreeTop peut recevoir, en qualité de succursale, de la part du siège de TreeTop Asset Management S.A. à Luxembourg.
- 43.2. TreeTop ne paye pas non plus à des tiers des rémunérations, commissions ou avantages non monétaires en relation avec ses Services fournis aux Clients, sans préjudice à la rémunération payée par TreeTop Asset Management S.A. en qualité de société de gestion des Fonds TreeTop, à des tiers agissant sur délégation de TreeTop Asset Management S.A. pour la gestion des Fonds TreeTop.

44. Informations à fournir par le Client

- 44.1. TreeTop pourra refuser de transmettre pour exécution un si TreeTop ne dispose pas des informations dont TreeTop a besoin satisfaire à l'ensemble de ses obligations relatives à cet Ordre, y compris en matière de reporting. Le Client s'engage à communiquer à TreeTop sur simple demande toute information que TreeTop peut raisonnablement exiger à cette fin.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

- 44.2.** Le Client doit communiquer des informations complètes, exactes, et à jour en réponse aux questions qui lui sont posées dans les questionnaires « Données relatives à la relation » et « Données relatives au compte », tels que visés à l'article 45.1 Le Client doit, sans délai et de sa propre initiative, tenir TreeTop informée de toute modification des informations préalablement communiquées. Le Client reconnaît que ces changements sont susceptibles de conduire à une modification du Profil applicable à ses Comptes et aux Services liés à ses Comptes.
- 44.3.** Sans préjudice à l'obligation du Client de l'informer sans délai de tout changement affectant ces informations, TreeTop se réserve le droit de demander la mise à jour de ces informations, selon une périodicité qu'elle détermine librement.
- 44.4.** Lorsqu'un Compte est ouvert au nom de plusieurs personnes, chaque co-titulaire doit remplir le questionnaire « Données relatives à la relation ». Les co-titulaires remplissent ensemble le document « Données relatives au compte ». Dans l'appréciation du caractère approprié ou adéquat des Services relatifs à ce Compte, TreeTop prendra en considération la situation financière du co-titulaire dont la capacité à faire face à des pertes en capital est la plus faible, et le niveau de connaissances et d'expérience en matière d'investissement qui est le plus faible parmi ceux renseignés par les co-titulaires. En cas de démembrement d'un Compte entre un usufruit et une nue-propriété, TreeTop peut également considérer que le Profil doit être déterminé sur la base des informations fournies par l'usufruitier.
- 44.5.** Le Client qui refuse de communiquer les informations mentionnées ci-dessus ne pourra en aucun cas avoir accès au Service de Conseil en Investissement ou au Service de Gestion Discrétionnaire. En outre, TreeTop se réserve expressément le droit, mais sans être tenue de le faire, de refuser ou retirer l'accès au Service RTO au Client qui refuse de communiquer les informations relatives à son expérience et à ses connaissances en matière d'investissement. TreeTop se réserve le même droit si elle estime que les informations communiquées à ce sujet par le Client sont manifestement inexactes, incomplètes ou périmées. Si TreeTop ne fait pas usage de ce droit, TreeTop ne pourra pas vérifier et ne vérifiera pas si le Service demandé par ce Client est approprié pour lui.

45. Enregistrement des communications électroniques

- 45.1.** Les communications électroniques (emails) comprenant des Ordres sont enregistrées et conservées par TreeTop pendant la durée imposée par la loi.

46. Pouvoirs d'investigation des autorités de contrôle

Le Client autorise irrévocablement TreeTop à fournir aux autorités habilitées, notamment fiscales ou chargées de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et en particulier, mais sans limitation, à la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) à Luxembourg, ou à l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique, toutes informations et documents requis par celles-ci, en ce compris l'identité du Client, en vertu des pouvoirs d'investigation que leur confèrent les lois applicable, et notamment la Loi du 2 août 2002.

47. Politique d'Exécution d'Ordres

- 47.1.** Lorsqu'elle transmet des Ordres pour le compte des Clients, TreeTop prend toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients dans l'exécution de ces Ordres. Le meilleur résultat possible est normalement déterminé en tenant compte du coût

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

total, représentant le prix de l'Instrument Financier et les coûts d'exécution. Le présent article résume la politique mise en œuvre par TreeTop à cette fin. Cette politique s'applique indifféremment à tous les Clients de TreeTop.

- 47.2. En principe, TreeTop n'exécute pas elle-même les Ordres sur Instrument Financier auprès des différents marchés ou systèmes d'exécution mais les transmet pour exécution à des tiers qui sont habilités à exécuter des Ordres sur Instrument Financier pour compte de tiers et qu'elle sélectionne en vérifiant qu'ils disposent de mécanismes leur permettant d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible dans l'exécution des Ordres des Clients.
- 47.3. Dès lors que TreeTop n'est pas le Dépositaire des Comptes du Client, les Ordres sont transmis pour exécution au Dépositaire et sont exécutés par celui-ci conformément à sa propre politique d'exécution d'ordres sur instruments financiers et conformément aux règles de marché, aux dispositions des prospectus des Fonds TreeTop concernés, et au contrat entre le Client et le Dépositaire. TreeTop procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que les ordres transmis au Dépositaire sont exécutés conformément à la politique d'exécution d'ordres du Dépositaire et aux principes de meilleure exécution.
- 47.4. En recourant aux Services, les Clients acceptent expressément et pour autant que de besoin, que les Ordres transmis pour leur compte soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.
- 47.5. TreeTop réexamine sur base annuelle ainsi que lors de changements importants affectant ses activités, sa Politique d'Exécution d'Ordres. Les Clients peuvent, à tout moment, prendre connaissance de la politique en vigueur sur le Site Internet ou en obtenir copie sur demande. Le Client est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté la Politique d'Exécution d'Ordres de TreeTop.

III.2. Réception/transmission/exécution d'Ordres sur Instrument Financier

48. Objet

Le Client peut transmettre des Ordres à TreeTop en vue de leur exécution. Ce service porte exclusivement sur les Instruments Financiers émis par des Fonds TreeTop. Tous les Ordres sont présumés comporter une demande d'exécution sur le marché primaire. Le Client reconnaît que TreeTop n'exécute pas et ne se charge pas de la transmission d'Ordres destinés à être exécutés sur un marché secondaire.

49. Modalités de transmission des Ordres

- 49.1. Les Ordres doivent impérativement être transmis par une des modalités suivantes : par courrier à l'adresse de TreeTop, par email à l'adresse habituelle du Client Relationship Manager ou de l'assistante de ce dernier, ou par signature, par le Client, du compte rendu de réunion établi par TreeTop lorsque l'Ordre sur Instrument Financier est donné au cours d'une réunion entre le Client et un représentant de TreeTop. Les Ordres contenus dans des rapports de visite signés en réunion sont réputés reçus au moment de l'envoi par TreeTop de la copie de ce rapport au Client, ce qui peut être le jour ouvrable suivant la réunion.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

- 49.2.** TreeTop n'accepte pas les Ordres donnés par d'autres modalités de communication et en particulier, TreeTop n'accepte pas les Ordres donnés par téléphone. Ces ordres sont réputés non reçus par TreeTop.
- 49.3.** Les Ordres doivent être complets, exacts et précis et doivent en principe être communiqués au moyen des formulaires mis à la disposition du Client par TreeTop afin d'éviter toute erreur. En toute hypothèse, l'Ordre doit comporter au minimum les informations suivantes : le type d'opération (achat, vente etc.), la quantité souhaitée ou le montant de l'Ordre, un descriptif précis (idéalement un code ISIN), la devise et le numéro du Compte à créditer/débitier. Les Ordres ne sont pris en compte et traités par TreeTop que s'ils doivent être exécutés sur des Comptes.
- 49.4.** Sans préjudice des autres dispositions de ces Conditions Générales, si l'Ordre est incomplet, imprécis ou inexact, TreeTop pourra suspendre la transmission de cet Ordre pour exécution en vue de demander des informations complémentaires, sans encourir de responsabilité de ce chef.

50. Annulation des Ordres

L'annulation d'un Ordre doit être communiquée selon les mêmes modalités que l'Ordre lui-même. TreeTop fera ses meilleurs efforts pour la prendre en compte mais elle ne pourra en aucun cas être responsable de l'exécution de l'Ordre, nonobstant son annulation par le Client, si cette annulation intervient après que TreeTop a transmis l'Ordre concerné pour exécution au Dépositaire.

51. Vérification du caractère approprié des Ordres

- 51.1.** Dans le cadre du Service RTO, et sous réserve des autres vérifications requises par la législation anti-blanchiment, et sans préjudice des autres dispositions du présent article, TreeTop ne vérifie que le caractère approprié de l'Ordre envisagé au regard des connaissances et de l'expérience en matière d'investissement du Client, pour autant que cette vérification soit requise en vertu de la législation applicable (c'est-à-dire, en résumé, lorsque le Service RTO est fourni au sujet de Fonds TreeTop qui constituent des Instruments Financiers Complexes, ou lorsque le Service RTO est fourni à l'initiative du Client, sans recommandation ou conseil de TreeTop).
- 51.2.** Si, lorsque cette vérification du caractère approprié est obligatoire, TreeTop constate que l'Ordre n'est pas approprié, elle en avertit le Client conformément à l'article 11. Le Client qui souhaite maintenir son ordre doit le confirmer conformément aux modalités de transmission prévues à l'article 12. Le Client assume seul l'entière responsabilité de l'Ordre qu'il confirme après avoir été avisé du fait que TreeTop considère cet Ordre comme inapproprié.
- 51.3.** Lorsque le Service RTO porte sur des Fonds TreeTop qui constituent des Instruments Financiers non Complexes et est fourni à la demande du Client, sans recommandation ni conseil de TreeTop, TreeTop ne vérifie pas le caractère approprié des Ordres au regard des connaissances et de l'expérience du Client en matière d'investissement, même si TreeTop dispose d'informations relatives à cette connaissance ou à cette expérience. Le Client ne bénéficie donc pas de la protection correspondante et assume seul l'entière responsabilité des Ordres sur des Fonds TreeTop qui constituent des Instruments Financiers non Complexes lorsqu'il prend l'initiative de les transmettre à TreeTop.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

52. Modalités d'exécution des Ordres sur Instrument Financier

Dans le cadre du Service RTO, TAMBe fera ses meilleurs efforts pour que tout Ordre valide reçu du Client (ou sa confirmation si TreeTop a notifié au Client que son Ordre n'est pas approprié) avant 09h00 chaque jour ouvrable soit transmis au Dépositaire du Client en temps utile pour permettre au Dépositaire de transmettre lui-même cet Ordre pour exécution à l'agent de transfert concerné au prochain prix de souscription ou de rachat applicable.

53. Comptes rendus

- 53.1. Le Client dispense TreeTop de lui communiquer les informations relatives aux opérations sur Instruments Financiers effectuées par TreeTop pour le compte du Client et qui doivent lui être communiquées, dans la mesure où ces informations sont communiquées par le Dépositaire au Client. Les rapports communiqués par TreeTop au Client peuvent être établis par le Dépositaire.
- 53.2. Le Client peut en outre demander à tout moment des informations sur l'état de ses Ordres à TreeTop.

III.3. Conseil en investissement

54. Objet

- 54.1. Le Service de Conseil en Investissement consiste à fournir au Client, soit à la demande de celui-ci, soit à l'initiative de TreeTop, des recommandations personnalisées en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des Fonds TreeTop déposés/à déposer sur un Compte déterminé dans la Demande d'entrée en relation.
- 54.2. La convention de conseil en investissement est réputée formée par l'acceptation de la Demande d'entrée en relation par TreeTop, pour autant que cette Demande soit accompagnée par les documents visés à l'article 40.1, et qu'elle indique que le Client opte pour le Service de Conseil en Investissement et le Compte qui fera l'objet de ce Service. Cette convention de conseil est alors régie, comme les autres Services, et sous réserve d'éventuels accords dérogatoires, par les présentes Conditions Générales.

55. Etendue du service

- 55.1. Le Service de Conseil en Investissement est un conseil de type non indépendant au sens de la réglementation financière dans la mesure où il porte exclusivement sur des Fonds TreeTop, et ne repose donc pas l'analyse d'un large éventail d'Instruments Financiers. TreeTop ne fournit aucun conseil relatif à d'autres Instruments Financiers.
- 55.2. En outre, TreeTop fournit ses conseils dans une optique purement économique, sans tenir compte de la situation fiscale particulière du Client. TreeTop ne saurait donc être tenue pour responsable des conséquences fiscales des investissements auxquels le Client procède sur la base de ses conseils.
- 55.3. Les conseils en investissement de TreeTop s'apprécient au moment où ils sont donnés (conseil ad hoc). Le service de conseil en investissement de TreeTop n'inclut donc pas une évaluation continue de l'adéquation du portefeuille porté au crédit du Compte sur lequel le Service s'applique, sauf dans la mesure limitée de l'évaluation périodique précisée à l'article 57. Il

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

appartient donc au Client de vérifier lui-même de façon continue si son portefeuille continue à être conforme à son profil d'investissement.

56. Vérification du caractère adéquat du conseil

- 56.1.** Lorsque TreeTop a accepté de fournir le Service de Conseil en Investissement au Client, TreeTop conseille le Client relativement à toute transaction (souscription, rachat, ou conversion) portant sur des Fonds TreeTop, et qui est destinée à être exécutée sur le Compte de Conseil. TreeTop vérifiera si cette transaction est adéquate au regard du Profil du Compte. TreeTop peut en outre conseiller de sa propre initiative toute transaction portant sur des Fonds TreeTop, qu'elle estime adéquate au regard du profil d'investissement du Compte de Conseil.
- 56.2.** Tout conseil donné par TreeTop fera l'objet d'une déclaration écrite d'adéquation précisant la nature du conseil donné, la date à laquelle il a été donné, la manière dont ce conseil répond au Profil du Compte, ainsi que, le cas échéant, la nécessité, pour le Client, de solliciter périodiquement le réexamen du conseil donné. Cette déclaration sera communiquée au Client. Une information donnée par téléphone relativement à un Instrument Financier déterminé ne peut donc être considérée comme un conseil en investissement adapté à la situation du Client si elle ne fait pas l'objet d'une déclaration écrite d'adéquation communiquée au Client.
- 56.3.** Le Client reconnaît que le caractère adéquat des conseils donnés par TreeTop doit être évalué de manière globale, en tenant compte de l'ensemble des avoirs déposés sur le Compte de Conseil concerné. Par conséquent, le Client accepte que TreeTop puisse lui conseiller des transactions qui, de manière isolée, pourraient ne pas sembler adéquates et s'écarter du Profil applicable, mais qui, examinées ensemble avec les autres transactions et investissements déposés sur ce Compte, sont adéquates et conformes à ce Profil au moment où elles sont conseillées.
- 56.4.** Tout placement dans un Fonds TreeTop implique nécessairement une détention de parts ou actions. Pour apprécier si les Fonds TreeTop conseillés sont conformes au Profil applicable, TreeTop ne prend pas en compte la nature juridique des parts ou actions émis par les Fonds eux-mêmes mais bien la politique d'investissement du Fonds TreeTop concerné, le profil de risque lié à cette politique, et le portefeuille de ce Fonds. Le Client déclare également être conscient que le résultat d'une gestion effectuée, sur la base des conseils donnés par TreeTop, à travers un investissement dans des Fonds TreeTop ne dépend pas exclusivement de TreeTop (et/ou de TreeTop Asset Management S.A.) mais également des aptitudes des gestionnaires de ces Fonds, qui, en cas de délégation, totale ou partielle, de la gestion ou dans les cas où les Fonds TreeTop investissent dans des organismes de placement collectif gérés par des tiers, peuvent être différents de TreeTop Asset Management S.A.
- 56.5.** Le Client accepte que TreeTop lui conseille d'investir dans un nombre restreint de Fonds TreeTop ou même dans un seul Fonds TreeTop. Dans ce cas, la diversification des investissements sera évaluée au niveau des actifs qui ont été acquis indirectement par le biais de ce ou ces Fonds TreeTop.
- 56.6.** Le Client accepte également que TreeTop lui recommande des transactions portant sur des Fonds TreeTop même si le Client ne rentre pas dans le marché cible défini par l'émetteur ou le distributeur de ces organismes de placement collectif, si TreeTop l'estime adéquat notamment pour des raisons de diversification ou pour des raisons de couverture de certains risques découlant d'autres actifs déposés sur le Compte.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

57. Réévaluation périodique de l'adéquation des conseils donnés

- 57.1.** TreeTop procédera, selon la fréquence imposée par la loi et au minimum annuellement et selon la fréquence imposée par la loi, à une réévaluation de l'adéquation entre le portefeuille déposé sur le Compte de Conseil et le Profil de ce Compte. Le Profil d'investissement du Compte sera également réévalué à cette occasion.
- 57.2.** TreeTop communiquera au Client les conclusions de cette réévaluation périodique et recommandera au Client, si nécessaire, les transactions qui lui paraissent requises aux fins d'assurer l'adéquation du Compte avec le Profil applicable.
- 57.3.** En dehors de cette réévaluation périodique, TreeTop n'assume aucune obligation de vérifier d'initiative si les conseils donnés sont toujours adéquats ou si la composition du portefeuille déposé sur le Compte de Conseil demeure adéquate au regard du Profil d'investissement du Compte.

58. Transactions sur Instruments Financiers

- 58.1.** Les conseils fournis peuvent rapidement devenir obsolètes en raison de l'activité ou de la volatilité du marché. Il est donc recommandé que les Clients agissent rapidement sur la base des conseils de TreeTop, ou, le cas échéant, pendant la période recommandée par TreeTop.
- 58.2.** Toutes les transactions sont faites sur les instructions du Client, qui ne peuvent être communiquées à TreeTop que conformément aux modalités prévues par l'article 49. Le Client détermine seul son choix final d'investissement et opère ce choix à ses risques et périls et sous son entière responsabilité. Le Client est libre de ne pas tenir compte des conseils donnés par TreeTop ou de procéder à des investissements de sa propre initiative. Si le Client souhaite procéder à une transaction portant sur un Instrument Financier autre qu'un Fonds TreeTop, il doit s'adresser à un autre intermédiaire financier et ne peut créditer l'Instrument acquis sur le Compte de Conseil (ou aucun autre Compte) ou utiliser un Compte de liquidités pour payer le prix de la transaction. Si le Client souhaite faire une transaction sur des Fonds TreeTop mais non conforme aux conseils donnés par TreeTop (et le cas échéant déconseillée par TreeTop), TreeTop pourra, à son entière discrétion, exiger que cette transaction soit réalisée sur un Compte RTO distinct du Compte de Conseil, et dont TreeTop peut demander l'ouverture au Dépositaire conformément à l'article 31. Pour autant que de besoin, il est expressément rappelé que TreeTop est mandatée par le Client pour ouvrir, de sa propre initiative, mais au nom et pour le compte du Client, auprès du Dépositaire auprès duquel le Compte de Conseil est ouvert, un tel Compte RTO distinct sur lequel la transaction souhaitée par le Client sera réalisée. Le seul service de TreeTop au sujet de ce Compte distinct sera alors le Service RTO. L'article 51 sera applicable aux transactions effectuées sur ce Compte distinct.

59. Obligations et responsabilité de TreeTop

Les obligations de TreeTop en relation avec le conseil sont des obligations de moyens. La responsabilité de TreeTop en relation avec le conseil est régie par l'article 17. Il est expressément entendu que la qualité d'un conseil s'évalue au moment où il est donné et qu'un conseil ne peut pas être considéré comme fautif, et a fortiori comme constituant une faute lourde, au seul motif que l'opération conseillée s'est avérée financièrement préjudiciable pour le Client. Le Client reconnaît par ailleurs que certains Fonds TreeTop peuvent avoir une performance assez volatile, et que le préjudice

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

financier lié à un investissement dans un Fonds TreeTop peut dépendre fortement du moment auquel le Client décide, sous son entière responsabilité, de le réaliser.

60. Comptes rendus

60.1. Complémentaire aux déclarations d'adéquation et rapports adressés au Client en application de l'article 61, TreeTop transmettra au Client, à la fin de chaque trimestre civil, un relevé du Compte pour lequel le Client bénéficie du service de conseil en investissement. Ce relevé comprendra les informations suivantes :

- Les transactions réalisées au cours du trimestre écoulé sur le Compte ;
- Le nombre de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif détenues sur le compte à la fin du trimestre écoulé valorisées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire du trimestre fournie par le Fonds TreeTop concerné ; et
- en ce qui concerne le rapport afférent au dernier trimestre de chaque année civile, les informations qui doivent être fournies sur une base annuelle, et en particulier un relevé des frais et taxes supportés au cours de l'année écoulée.

60.2. Le relevé périodique pourra (sans que cela soit obligatoire) également mentionner, à titre informatif, des informations complémentaires telles que:

- des informations relatives aux instruments financiers détenus par les Fonds TreeTop en Compte ;
- la performance du Compte ; et
- la performance de valeurs de référence comme par exemple la performance d'indices boursiers.

III.4. Gestion discrétionnaire

61. Objet

61.1. Le Service de Gestion Discrétionnaire consiste pour TreeTop à gérer les avoirs déposés sur un Compte de Gestion. TreeTop est à cette fin mandatée pour prendre seule toute décision de gestion relative au Compte concerné (souscription, rachat, conversion). Le Client qui opte pour ce Service s'engage à signer tout document qui peut être raisonnablement exigé par le Dépositaire en vue de formaliser le mandat de TreeTop sur le Compte de Gestion. Le Service de Gestion Discrétionnaire ne deviendra effectif qu'au moment où ce mandat sur le Compte de Gestion devient lui-même effectif.

61.2. La convention afférente au Service de Gestion Discrétionnaire (ou mandat de gestion) est réputée formée par l'acceptation de la Demande d'entrée en relation par TreeTop, pour autant que cette Demande soit accompagnée par les documents visés à l'article 40.1, et qu'elle indique que le Client opte pour le Service de Gestion Discrétionnaire. Ce mandat de gestion est alors régi, comme les autres Services de TreeTop, et sous réserve d'éventuels accords dérogoratoires, par les présentes Conditions Générales.

62. Etendue du service

62.1. Dans le cadre d'un mandat de gestion, TreeTop ne fait des opérations pour le compte du Client que sur des Fonds TreeTop (souscription, rachat, conversion) et sur les liquidités disponibles sur

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

Le Compte de liquidités lié au Compte de Gestion. Le Client reconnaît et accepte expressément que son Compte de Gestion soit ainsi investi exclusivement en Fonds TreeTop.

- 62.2.** En outre, TreeTop fournit ses services dans une optique purement économique, sans tenir compte de la situation fiscale particulière du Client. TreeTop ne saurait donc être tenue pour responsable des conséquences fiscales des investissements auxquels TreeTop procède en qualité de mandataire.
- 62.3.** TreeTop gère le Compte de Gestion de façon continue pour s'assurer que le portefeuille au crédit du Compte de Gestion demeure conforme au Profil du Compte.
- 62.4.** TreeTop peut conserver tout ou partie des avoirs d'un Client affecté au Service de Gestion Discrétionnaire, sous la forme de liquidités sur le Comptes de liquidités lié au Compte de Gestion, pour la durée que TreeTop détermine. Cette faculté pourra en particulier être utilisée, au début du Service, pour étaler dans le temps les investissements à effectuer pour le Compte du Client. Dans l'exécution du Service de Gestion Discrétionnaire, TreeTop a pour politique de laisser les avoirs des Clients investis conformément au Profil applicable, sans chercher à procéder à des entrées et sorties dans les Fonds TreeTop en fonction des circonstances de marché (passagères). TreeTop ne pourra donc pas être tenue responsable d'avoir maintenu le Compte de Gestion investi conformément au Profil applicable même si la valeur des Fonds TreeTop sélectionnés conformément à ce Profil enregistre une baisse, et quelle que soit la durée et l'ampleur de cette baisse.
- 62.5.** Seule TreeTop peut prendre des décisions d'investissement au sujet des avoirs portés au crédit du Compte de Gestion et en vue d'investir les liquidités disponibles dans le Compte de liquidités lié à ce Compte de Gestion. Le Client s'interdit d'interférer dans cette gestion discrétionnaire et TreeTop n'est en aucun cas tenue de consulter le Client ou d'obtenir son consentement, avant de passer tout Ordre sur ce Compte.
- 62.6.** Le Services de Gestion Discrétionnaire peut être organisé de telle sorte que tous les Comptes de Gestion de plusieurs Clients avec un Profil identique, soient composés dans les mêmes proportions des mêmes Fonds TreeTop.
- 62.7.** TreeTop peut, dans la mesure permise par la loi et les Fonds concernés, et dans l'intérêt des Clients, investir en son nom dans des Fonds TreeTop. Sans préjudice à la généralité de cette faculté reconnue à TreeTop, TreeTop peut ainsi investir pour le compte d'un Client dans des Fonds TreeTop ou des classes/catégories d'actions dans ces Fonds auxquels TreeTop peut avoir accès et auxquels le Client ne peut pas avoir accès directement.
- 62.8.** TreeTop peut, en cas de résiliation du mandat de gestion discrétionnaire, réaliser tout ou partie des investissements dans des Fonds TreeTop en portefeuille (et en particulier les investissements visés à l'article 66.7), de telle sorte que tous les Fonds TreeTop ne sont pas au terme du mandat nécessairement transférés sur le compte indiqué par le Client.

63. Vérification du caractère adéquat de la gestion

- 63.1.** Le Client reconnaît que le caractère adéquat des décisions d'investissement prises par TreeTop en exécution du Service de Gestion Discrétionnaire doit être évalué de manière globale, en tenant compte de l'ensemble des avoirs déposés sur le Compte de Gestion concerné. Par conséquent, le Client accepte que TreeTop puisse procéder à des transactions qui, de manière

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

isolée, pourraient ne pas sembler adéquates et s'écarter du Profil applicable, mais qui, examinées ensemble avec les autres transactions et investissements déposés sur ce Compte, sont adéquates et conformes à ce Profil.

- 63.2.** Tout placement dans un Fonds TreeTop implique nécessairement une détention de parts ou actions. Pour apprécier si les Fonds TreeTop conseillés sont conformes au Profil applicable, TreeTop ne prend pas en compte la nature juridique des parts ou actions émis par les Fonds eux-mêmes mais bien la politique d'investissement du Fonds TreeTop concerné, le profil de risque lié à cette politique, et le portefeuille de ce Fonds. Le Client déclare également être conscient que le résultat d'une gestion effectuée à travers un investissement dans des Fonds TreeTop ne dépend pas exclusivement de TreeTop (et/ou de TreeTop Asset Management S.A.) mais également des aptitudes des gestionnaires de ces Fonds, qui, en cas de délégation, totale ou partielle, de la gestion ou dans les cas où les Fonds TreeTop investissent dans des organismes de placement collectif gérés par des tiers, peuvent être différents de TreeTop Asset Management S.A.
- 63.3.** Le Client accepte que TreeTop investisse, dans le cadre du Service de Gestion Discrétionnaire, dans un nombre restreint de Fonds TreeTop ou même dans un seul Fonds TreeTop. Dans ce cas, la diversification des investissements sera évaluée au niveau des actifs qui ont été acquis indirectement par le biais de ce ou ces Fonds TreeTop.
- 63.4.** Le Client accepte également que TreeTop investisse, dans le cadre du Service de Gestion Discrétionnaire, dans des Fonds TreeTop même si le Client ne rentre pas dans le marché cible défini par l'émetteur ou le distributeur de ces Fonds, si TreeTop l'estime adéquat notamment pour des raisons de diversification ou pour des raisons de couverture de certains risques découlant d'autres actifs déposés sur le Compte.

64. Obligations et responsabilité de TreeTop

Les obligations de TreeTop en relation avec un mandat de gestion sont des obligations de moyens. La responsabilité de TreeTop dans ce cadre est régie par l'article 17. Il est expressément entendu que le service de gestion discrétionnaire ne peut pas être considéré comme fautif, et a fortiori comme révélant une faute lourde, au seul motif que la valeur du Compte affecté à cette gestion n'a pas la performance financière attendue, ou a une performance négative. Le Client reconnaît par ailleurs que certains Fonds TreeTop peuvent avoir une performance assez volatile, et que le préjudice financier lié à un investissement dans un Fonds TreeTop peut dépendre fortement du moment auquel l'investissement dans ce Fond est réalisé (le cas échéant par le Client lui-même après l'expiration du mandat de gestion ou par TreeTop à l'occasion de cette expiration).

65. Comptes rendus

- 65.1.** TreeTop fait rapport aux Clients sur l'exécution du mandat de gestion, dans les formes et les délais prévus par la loi. L'article 64 est applicable dans le cadre du Service de Gestion Discrétionnaire.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

IV. Annexes aux Conditions Générales

Informations sur les risques (extrait)

Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be
www.treetopprivate.be

IV.1. Extrait de la brochure « Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers »

L'investisseur doit s'informer des risques spécifiques de chaque fonds en consultant notamment le prospectus y relatif.

D. Fonds

Les fonds d'investissements peuvent se présenter sous forme de fonds communs de placement (« FCP ») ou de société d'investissement (« Sicav »). Les FCP ne possèdent pas la personnalité juridique. Ils sont la propriété indivise de leurs «participants» qui y ont apporté de l'argent et sont gérés pour le compte de ceux-ci par une société de gestion. Les sicavs ou sociétés d'investissement à capital variable possèdent la personnalité juridique : ce sont des sociétés d'investissement qui ont la forme de sociétés anonymes (SA) ou de sociétés en commandite par actions (SCA). Chaque investisseur devient actionnaire et reçoit un nombre d'actions proportionnel à son apport.

Le but d'un fonds d'investissements est de placer l'argent des investisseurs en divers avoirs suivant le principe de la répartition des risques et de faire bénéficier leurs participants des résultats de la gestion de leurs actifs par un professionnel de la gestion. La manière dont les actifs sont gérés et le type d'instruments financiers qui peuvent être détenus sont définis dans la politique d'investissement du fonds qui est décrite dans son prospectus. La lecture du prospectus du fonds est fortement recommandée à l'investisseur, il le renseignera sur les caractéristiques du fonds.

Chaque part de FCP ou action de Sicav est rémunérée proportionnellement aux revenus encaissés par le fonds. Ces revenus sont soit redistribués aux détenteurs de parts ou d'actions, soit capitalisés (c'est-à-dire réinvestis dans le fonds). Le traitement fiscal des FCP et des Sicavs, ainsi que du type de parts ou d'actions, diffère fondamentalement ; il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal afin de se renseigner sur les conséquences fiscales de leurs investissements.

Caractéristiques

- **Fonds ouverts** : dans un fonds ouvert, le nombre des parts ou des actions et, par conséquent, des participants ou actionnaires n'est à priori pas déterminable. Le fonds pourra émettre des parts ou actions nouvelles ou racheter des parts ou actions déjà émises. A l'égard de l'investisseur, le fonds est obligé de racheter, à charge du fonds, les parts ou actions au prix de rachat convenu et conformément aux dispositions du prospectus du fonds.
- **Fonds fermés** : dans un fonds fermé, l'émission est limitée à un nombre déterminé de parts ou d'actions. Contrairement aux fonds ouverts, il n'y a pas d'obligation pour le fonds de racheter les parts ou actions. Les parts ou actions peuvent seulement être vendues à des tiers ou, le cas échéant, en bourse. Le prix obtenu se détermine en fonction du jeu de l'offre et de la demande.
- **Liquidité** : en principe, l'investisseur peut régulièrement entrer ou sortir d'un fonds d'investissement ouvert (e.g. Sicav); la sicav peut en permanence et sans formalités augmenter son capital en émettant de nouvelles actions ou à l'inverse, réduire son capital en vendant des actions existantes.
- **Chaque transaction s'effectue à la valeur d'inventaire du moment.** La valeur d'inventaire correspond à la valeur de marché, par action, de l'actif net du portefeuille. Cette valeur d'inventaire est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement, et est publiée dans la presse financière. Cette publication se fait avec un peu de retard : les calculs de la valeur des portefeuilles d'un jour déterminé ne peuvent en effet s'effectuer que le lendemain, lorsque tous les cours de bourse sont connus.
- **Le contrôle du respect des règles d'investissement et de la politique d'investissement est assuré par l'autorité de contrôle compétente du fonds d'investissement.**

Risques

1. Risque de gestion

Etant donné que le rendement des investissements d'un fonds d'investissement dépend, entre autres, des aptitudes des gérants et de la qualité de leurs décisions, des erreurs d'appréciation dans la gestion du fonds peuvent mener

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

à des pertes ou moins-values.

2. Risque de chute du prix des parts ou actions.

Les parts ou actions des fonds d'investissement sont soumises au risque de baisse de leur cours, ces diminutions reflétant une baisse de valeur correspondante des instruments financiers ou devises composant les avoirs du fonds, toutes autres choses restant égales. Un fonds investi en actions aura donc un profil de risque proche de celui d'un portefeuille constitué d'actions.

3. Risque d'insolvabilité

Faible : le risque qu'un fonds d'investissement fasse faillite est pratiquement exclu. Ce risque est cependant fortement accru pour les fonds d'investissement dits « Hedge funds ».

4. Risque de liquidité

Les parts ou actions de fonds ouverts (e.g. Sicav) peuvent toujours être vendus aux conditions du marché, moyennant des frais de sortie. Le prospectus des fonds d'investissement prévoit cependant des possibilités de suspendre temporairement pour des périodes plus ou moins longues la possibilité pour le fonds de racheter ses actions. Lors de tels suspensions les parts ou actions sont illiquides.

5. Risque de change

Le risque de change est fonction de la devise des instruments détenus par le fonds et, le cas échéant, de la politique de couverture du gestionnaire du fonds. Le risque est nul, si la sicav est investie uniquement en euro (pour autant que l'euro soit la devise de référence de l'investisseur), élevé, si la sicav investit dans des monnaies volatiles, sans couverture des risques de change.

6. Risque de taux

Le risque de taux est fonction de la nature des instruments détenus par le fonds et, le cas échéant, de la politique de couverture du gestionnaire du fonds. En général, une augmentation de taux exerce un impact négatif sur le cours des parts ou des actions d'un fonds détenant des obligations.

7. Risque de volatilité du cours

La volatilité du cours des actions ou parts des fonds est déterminée par l'évolution générale de la bourse et autres marchés financiers où la sicav investit. Un fonds investissant en actions aura une volatilité élevée par rapport à un fonds investissant en obligations ; de même un fonds investissant dans des actions de petites capitalisations, des actions de sociétés de pays émergents ou de secteurs économiques hautement cycliques aura une volatilité plus élevée qu'un fonds investissant dans un portefeuille d'actions mondiales de grandes sociétés.

8. Risque d'absence de revenu

Les fonds de capitalisation ne distribuent pas de dividendes.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

IV.2. POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES DANS LE CADRE DES SERVICES DE GESTION DISCRÉTIONNAIRE, DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET DE RÉCEPTION ET DE TRANSMISSION D'ORDRES DE CLIENTS

PRINCIPE

TreeTop Asset Management, succursale de Belgique de TreeTop Asset Management S.A. (ci-après désignée « TreeTop ») offre à ses Clients des services de gestion discrétionnaire, de conseil en investissement et de réception et de transmission d'ordres en s'attachant à agir au mieux des intérêts de ses Clients.

TreeTop n'exécute pas elle-même les ordres sur instrument financier auprès des différents marchés ou systèmes d'exécution mais les transmet pour exécution à des tiers qui sont habilités à exécuter des ordres sur instrument financier pour compte de tiers. Lorsqu'elle transmet les ordres pour le compte de ses Clients, TreeTop prend toutes les mesures suffisantes décrites dans cette politique afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients dans l'exécution de ces ordres. Le meilleur résultat possible est normalement déterminé en tenant compte du coût total, représentant le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution.

Cette politique s'applique indifféremment à tous les Clients de TreeTop et est applicable quel que soit le canal de communication par lequel les ordres des Clients sont adressés à TreeTop.

INSTRUMENTS FINANCIERS TRAITÉS ET DÉPOSITAIRES DES CLIENTS

Les services de gestion discrétionnaire, de conseil en investissement et de réception et de transmission d'ordres de clients prestés par TreeTop portent exclusivement sur des parts d'organismes de placement collectif (« OPC ») dont TreeTop Asset Management S.A. est la société de gestion, le promoteur, ou un distributeur (ci-après désignés le(s) « Fonds TreeTop »).

Les Fonds TreeTop ne sont pas cotés, et ne font pas l'objet, à la connaissance de TreeTop, d'un marché secondaire organisé. Conformément aux conditions générales de TreeTop, (i) les ordres de Clients ou pour compte de Clients sur les Fonds TreeTop seront donc toujours des demandes de souscription (émission de parts par le Fonds TreeTop concerné) et/ou des demandes de rachat (rachat d'actions par le Fonds TreeTop concerné), (ii) les demandes de conversion sont traitées, aux fins de la présente politique, comme des demandes de rachat accompagnées d'une demande de nouvelle souscription, et (iii) les ordres d'achat ou vente de parts de Fonds TreeTop sur le marché secondaire (achat ou vente à un tiers autre que le Fonds TreeTop concerné lui-même) ne sont pas acceptées et traitées par TreeTop.

Les services prestés portent en outre uniquement sur des comptes ouverts par le Client en son nom auprès d'une banque qu'il a choisie (le « Dépositaire » du Client) parmi les banques proposées par TreeTop et avec lesquelles TreeTop collabore dans le cadre de ses services.

POLITIQUE

Dès lors que TreeTop n'est pas le Dépositaire du/des comptes du client, et en vue de faciliter et sécuriser les flux de paiement et les inscriptions en compte résultant des ordres des Clients, les ordres de souscription et/ou de rachat de parts de Fonds TreeTop sont toujours transmis au Dépositaire du client et sont traités par celui-ci conformément à sa propre politique d'exécution d'ordres sur instruments financiers et au contrat entre le client et le Dépositaire.

Dès lors que les ordres sur les Fonds TreeTop sont réputés être des ordres de souscription ou rachat sur le marché primaire, les ordres doivent être transmis par le Dépositaire du client de manière à être exécutés par l'agent de transfert du Fonds TreeTop concerné. Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur base du prix de souscription ou de rachat par part calculé par l'agent en charge de l'administration du Fond TreeTop concerné, selon les modalités décrites dans les prospectus et/ou documents d'émission de l'OPC. Le prospectus et/ou les documents d'émission de l'OPC définissent les modalités de calcul du prix de souscription ou de rachat par part, les commissions de souscription et de rachat, la fréquence des émissions et des rachats des parts (par exemple quotidiennement, hebdomadairement, mensuelle etc.), l'heure limite à laquelle les demandes de souscription et

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be

de rachat doivent être transmises à l'OPC ou à son agent de transfert afin de pouvoir être exécutées au prochain prix de souscription ou de rachat par part.

Dans le cadre du service de réception et de transmission d'ordres, TreeTop fera ses meilleurs efforts pour que les ordres valides reçus du Client avant 09h00 chaque jour ouvrable soient transmis au Dépositaire du Client en temps utile pour permettre au Dépositaire de transmettre lui-même ces ordres pour exécution à l'agent de transfert concerné au prochain prix de souscription ou de rachat par part.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à la convention liant le Client et TreeTop et régie par les Conditions Générales de TreeTop, le fait pour le Client d'adresser à TreeTop un Ordre sur instrument financier implique l'acceptation expresse et sans réserve de la politique de TreeTop, telle qu'en vigueur au moment où l'Ordre est passé.

TreeTop effectue au travers d'un échantillonnage une surveillance et un contrôle régulier de la politique d'exécution des Dépositaires.

TreeTop procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que les ordres des Clients ou pour compte de Clients sont exécutés conformément à cette politique d'exécution.

TreeTop réexamine sur base annuelle ainsi que lors de changements importants sa Politique d'Exécution d'ordres. Elle sera notamment revue si un marché secondaire devait être organisé pour des Fonds TreeTop.

Les Clients peuvent, à tout moment, prendre connaissance de la politique en vigueur sur le site internet www.treetopam.be ou en obtenir copie sur demande. Les Clients sont en outre invités à consulter la politique d'exécution de leur Dépositaire.

TREETOP ASSET MANAGEMENT SA

Succursale de Belgique de TreeTop Asset Management SA (R.C.S. Luxembourg n° B-106890)

Rue des Francs, 79-b7 – B-1040 Bruxelles – T: +32 2 613 15 30

Leopoldlaan, 111 – B-8300 Knokke-Heist – T: +32 50 950 760

Numéro d'entreprise: 1018.214.740 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 1018.214.740

info@treetopam.be

www.treetopprivate.be